

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 20 MARS 2025 à 18h00**

Tenu Cap Périaz à Anancy (Seynod)

*sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente***

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 février 2025	5
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	7
3.	Adhésion au syndicat mixte pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie et approbation des statuts	15
4.	Évènement "Les solidarités alimentaires face à la crise" (3 ^{ème} édition) - Attribution d'une subvention à l'association Musiquencouleurs	18
5.	Autonomisation du CIAS - Convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Anancy et le CIAS	22
6.	Taux de fiscalité 2025 - Budget principal et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	26
7.	Mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	29
8.	Office de Tourisme du Lac d'Anancy - Dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)	30
9.	SPL Grand Anancy Tourisme - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour les missions d'office de tourisme	31
10.	Centre de congrès Impérial Grand Anancy - Approbation du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public	32
11.	Centre de congrès Impérial Grand Anancy - Approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation	34

12. Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes - Convention cadre de partenariat développement économique et actions environnementales	38
13. Mission Locale des Jeunes du Bassin Annécien - Subvention de fonctionnement	39
14. ZAC du Parc Altaïs - Clôture de la convention publique d'aménagement et du mandat conclus avec Teractem	41
15. ZAC de la Bouvarde - Clôture du mandat d'aménagement de la zone confié à Teractem	42
16. Natura 2000 "Aravis-Tournette-Beauregard" - Approbation de la convention de financement des actions pour la période 2024-2025	43
17. Pré Billy - Déviation de Pringy - Conventions d'accueil des mesures à des fins de compensations	46
18. Plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy	47
19. Vélonécyc 60 minutes - Convention relative au fonctionnement et au financement du service sur le territoire de la Communauté de communes Fier et Usses	53
20. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçons n°667 et 674 sur la commune de Sévrier	57
21. Convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien pour l'aménagement cyclable d'accès au collège Jean Monnet à Saint-Jorioz - tronçons n° 643 644 648	59
22. Convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain du Genevois français	62
23. Convention relative au financement de l'implantation de points d'apport volontaire sur le site de l'esplanade de Sevrier	75
24. Ressources Humaines - Adaptation du dispositif d'attribution des "logements tremplins Grand Annecy"	75

ÉTAIENT PRESENTS (77/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache
Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
François ASTORG, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Isabelle BASTID, Groisy
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Alexandra BEAUJARD, Annecy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Stéphane BOUCLIER, Fillière
Corinne BOULAND, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Christian BOVIER, Annecy
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy
Lola CECCHINEL, Annecy
Josette CHARVIER, Saint-Sylvestre
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy
Jean-François DEGENNE, Annecy
Noëlle DELORME, Allèves
Samuel DIXNEUF, Annecy
David DUBOSSON, Mûres
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Anthony GRANGER, Annecy
Fabienne GREBERT, Annecy
Aurélie GUEDRON, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Charlotte JULIEN, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
Elisabeth LASSALLE, Poisy
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Claire LEPAN, Annecy
Karine LEROY, Entrevernes
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Viviane MARLE, Annecy
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière
Patricia MERMOZ, Cusy
Thomas MESZAROS, Annecy
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy
Magali MUGNIER, Annecy
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy
Xavier OSTERNAUD, Annecy

Raymond PELLICIER, Poisy
Christian PETIT, Annecy
Eric PEUGNIEZ, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Yannis SAUTY, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Christiane LAYDEVANT
Marie BERTRAND, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac, à Olivier TRIMBUR
Pierre BRUYERE, Poisy, à Raymond PELLICIER
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Magali MUGNIER
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy, à Anthony GRANGER
Isabelle DIJEAU, Annecy, à Corinne BOULAND
Chantale FARMER, Annecy, à Yannis SAUTY
Fabien GERY, Annecy, à Bénédicte SERRATE
Marion LAFARIE, Annecy, à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA
Benjamin MARIAS, Annecy, à Samuel DIXNEUF
Aurélien MODURIER, Annecy, à Cécile BOLY
Laure ODORICO, Fillière, à Stéphane BOUCLIER
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz, à Michel BEAL
Tony PESSEY, Annecy, à Jean-Luc RIGAUT
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier, à Bruno LYONNAZ
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy, à Etienne ANDRÉYS

ETAIENT EXCUSES

Gilles ARDIN, Chapeiry
Nicole BLOC, Poisy
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy
Frédérique KHAMMAR, Villaz
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan
Guillaume TATU, Annecy

* * *

Magali MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 00.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons le quorum, je vais donc pouvoir ouvrir ce Conseil de Communauté du jeudi 20 mars 2025

(Magali MUGNIER est désignée secrétaire de séance.)

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous fais lecture des procurations :

Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Anthony GRANGER
Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS
Odile CERIATI- MAURIS à Magali MUGNIER
Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET
Benjamin MARIAS à Samuel DIXNEUF
Marion LAFARIE à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA
Fabien GERY à Bénédicte SERRATE
Gérard PASTOR à Michel BEAL
Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR
Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER
Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ
Isabelle DIJEAU à Corine BOULAND
Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT
Frédérique BANGUÉ à Christiane LAYDEVANT
Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID
Chantal FARMER à Yannis SAUTY
Aurélien MODURIER à Cécile BOLY
Pierre BRUYÈRE à Raymond PELLICIER.

Y a-t-il des oublis ? *(Non)*.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 février 2025

Rapporteur : Frédérique LARDET

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 février 2025.

Mme LA PRESIDENTE.-Y avait-il des remarques ou des corrections ?

Claire LEPAN.

Mme LEPAN.- (Anncy) Mesdames, Messieurs, chers Collègues, Monsieur SARDA, Madame la Présidente.

Je vais vous faire lecture d'un extrait du compte-rendu du dernier Conseil d'Agglomération, extrait qui s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 1 portant sur la validation du compte-rendu du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2024.

Interrogé sur les modifications à venir de l'offre du réseau SIBRA, M. le Vice-président en charge des mobilités et Président de la SIBRA, M. SARDA, déclare : « *nous avons les budgets pour pouvoir rester sur l'offre actuelle jusqu'au 19 avril et changer à partir du 19 avril dans les modules dans lesquels le Bureau et la Conférence des maires nous ont dit que l'on pouvait travailler* ». Visiblement, il est utile que je vous rappelle, Monsieur SARDA, que nos propos tenus ici au sein de cette assemblée nous engagent devant nos citoyens. Que vous nous devez, à nous élus communautaires que nous sommes, le respect, mais aussi des réponses claires, justifiées et honnêtes car nous sommes ici élus pour contrôler l'action de l'exécutif.

En effet, contre toute attente je découvre le 21 février, soit 8 jours après la tenue de ces propos, une annonce Facebook de la SIBRA (compte officiel) faisant état d'un ajustement des horaires pour les services de transport à la demande, SIBRA à la demande et SIBRA Access. Pour ce dernier, ajustement argumenté par « *cette adaptation tient compte des besoins exprimés par les usagers en situation de mobilité réduite lors d'une enquête de satisfaction menée début février* ». Entre le 1^{er} février et le 21 février, il y a eu donc une enquête de satisfaction, un arbitrage et une mise en œuvre, vous avez fait fort, je laisse chacun juge du possible réalisme de ces dispositions. En outre, après échange avec des usagers ayant répondu à l'enquête, à aucun moment ils n'ont pu faire part de leurs besoins, notamment celui d'un service actif jusqu'à 22h30 et non 22h, celle-ci étant composée de questions fermées.

C'en est trop pour moi. Après les libertés que vous avez prises sur les propositions arrêtées ici concernant le calendrier des actions faisant passer la densification de l'offre avant le TCSP, après vos bidouillages budgétaires à la SIBRA augmentant l'enveloppe budgétaire votée ici de 4 millions d'euros en 2023, après nous avoir mis devant le fait accompli et le devoir d'attribuer une nouvelle subvention d'équilibre en 2024 pour sauver la SIBRA en recouvrant son déficit, voilà encore des mensonges, toujours des mensonges et des approximations sans jamais que votre comportement ne change à notre égard, à nous conseillers communautaires, et que personne ne vous rappelle à l'ordre. Votre parole n'a plus aucune crédibilité.

Monsieur SARDA, vos mensonges et vos pratiques abîment la parole politique, décrédibilisent l'action de tous les élus et légitiment le « tous pourris ». Pour manifester mon dégoût face à ces pratiques et ces mensonges et alerter mes collègues conseillers communautaires et les habitants du Grand Anncy, je fais un choix grave, celui de ne plus participer à l'avenir au vote des délibérations ayant trait à la SIBRA présentées par M. SARDA.

Vous pouvez répondre, Monsieur SARDA, argumenter, cela ne changera rien. Je n'ai plus envie d'écouter vos tours de passe-passe, vos blagues qui cachent bien mal la manière toute personnelle avec laquelle vous gérez le service Mobilités. Je ne suis pas dupe de vos promesses puisque, pour vous, elles n'engagent manifestement que ceux qui les croient.

Madame la Présidente, vous qui êtes la garante de la bonne tenue de ces Conseils, comment comptez-vous rétablir la confiance des élus en matière de mobilité ? Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Didier ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) C'est noté. Je ne veux pas développer sur ce qui pourrait être pris pour encore des mensonges, des manipulations, des approximations, bref. Il y a eu effectivement sur le transport à la demande une modification des conditions, pas pour SIBRA Access, mais pour Transport à la demande, SIBRA à la demande, au 21 février, donc un peu plus tôt que le 19 avril. Effectivement, je n'ai pas fait attention quand j'avais dit que la partie transport à la demande serait revue ou réajustée, comme on a fait d'autres ajustements, d'ailleurs, en cours d'année, avant le 19 avril. Effectivement, en mettant le TAD dans les évolutions SIBRA qui sont à venir plus tard on peut comprendre que j'ai dit un mensonge, j'en suis désolé.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non*). Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 13 février 2025.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Si je peux compléter sur le transport à la demande il y aura sans doute encore des évolutions puisque la Commission mobilité a souhaité analyser très finement l'utilisation de ce service pour éventuellement en modifier les règles de fonctionnement. Des propositions viendront donc sans doute à l'automne pour la modification de certaines règles, en particulier certains territoires trouvent que les scolaires ont trop facilement accès au transport à la demande et peut-être que la Commission proposera de réduire l'utilisation du transport à la demande pour les scolaires.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente

Rapporteur : Magali MUGNIER

Bureau du 31 janvier 2025

➤ Collecte séparée et enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) – Convention avec l'éco-organisme ECOPAE

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention type collectivités territoriales pour la collecte séparée et l'enlèvement des PAE qui s'achèvera le 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention pour l'implantation de colonnes d'apport volontaire sur le quartier des Pommaries avec l'Office publique de l'habitat de la Haute-Savoie**

Les immeubles du quartier du Clos du Buisson ne disposent pas de locaux adaptés pour une collecte en bacs roulants, les conteneurs restent en permanence sur la voie publique et leur contenu est rendu quotidiennement non-conforme par des dépôts sauvages.

Dans un souci d'amélioration de la collecte et du cadre de vie des habitants, il a été décidé de remplacer la collecte en porte à porte par une collecte en apport volontaire pour les déchets incinérables et recyclables.

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la réalisation par le Grand Anney des travaux d'aménagement nécessaires à une meilleure collecte des déchets ménagers.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aide financière à Halpades pour 9 logements locatifs aidés à Anney – Opération « Les Teppes – Jardins des Sens »**

Le Bureau a décidé d'accorder à Halpades une aide financière d'un montant de 53 895 € pour l'acquisition de 9 logements en vente en état futur d'achèvement situés rue des Grandes Teppes à Anney, opération « Les Teppes – Jardin des Sens ».

➤ **Aide financière à Halpades pour 14 logements locatifs aidés à Anney – Opération « ECA – Montée C4A »**

Le Bureau a décidé d'accorder à Halpades une aide financière d'un montant de 152.139 € pour la construction de 14 logements en maîtrise d'ouvrage directe situés rue des Carillons à Anney, opération « ECA – Montée C4A ».

➤ **Aide financière à SA Mont-Blanc pour 23 logements locatifs aidés à Anney – Opération « Villa Ornella »**

Le Bureau a décidé d'accorder à la SA Mont-Blanc une aide financière d'un montant de 109.596 € pour l'acquisition de 23 logements en vente en état futur d'achèvement situés lieu-dit Vers la Gare à Anney (Pringy), opération « Villa Ornella ».

➤ **Aide financière à Halpades pour 5 logements locatif aidés à Anney – Opération « L'Éclipse »**

Le Bureau a décidé d'accorder à Halpades une aide financière d'un montant de 34.478 € pour l'acquisition de 5 logements en vente en état futur d'achèvement situés rue du Printemps à Anney, opération « L'Éclipse ».

➤ **Aide financière à Alliade Habitat pour 4 logements locatifs aidés à Groisy – Opération « rue du Plot »**

Le Bureau a décidé d'accorder à Alliade Habitat une aide financière d'un montant de 28.860 € pour l'acquisition de 4 logements en vente en état futur d'achèvement situés 228 rue du Plot à Groisy, opération « rue du Plot ».

➤ **Aide financière à la Foncière pour 9 logements en bail réel solidaire à Cusy – Opération « Les 3 Pins »**

Le Bureau a décidé d'accorder à La Foncière une aide financière d'un montant de 67.300 € pour la construction de 9 logements en bail réel solidaire situés route des Bauges à Cusy, opération « Les 3 Pins ».

➤ **Aide financière complémentaire à Haute-Savoie Habitat pour 20 logements locatifs aidés à Villaz – Opération « Les Cruets Nord »**

Le Bureau a décidé d'accorder à Haute-Savoie Habitat une aide financière supplémentaire de 88.000 € pour la construction de 20 logements à Villaz, opération « Les Cruets Nord ».

Bureau du 14 février 2025

➤ **Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales – Permis d'aménager lotissement Les Prés Carrés au lieu-dit Vergloz à Annecy – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au propriétaire**

Les travaux de dévoiement relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » porteront sur la pose de collecteurs, de 5 regards, le déplacement de 3 branchements existants, l'obturation et la dépose de collecteurs et l'aménagement de l'exutoire d'un collecteur dans un fossé existant.

Les coûts des travaux sont pris en charge par le propriétaire (bénéficiaire du permis d'aménager), cette opération est donc sans incidence financière pour le Grand Annecy.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- de déléguer au propriétaire (bénéficiaire du permis d'aménager) la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver la convention y afférente ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Annecy – Pôle gare SNCF – Mandat à Teractem - Quitus**

Le bilan de clôture des travaux du pôle de la gare SNCF à Annecy présenté par Teractem fait ressortir un montant total de dépenses de 7.305.957,38 € TTC et un montant total de recettes de 7.340.654,33 € soit un excédent de 34.696,95 € à percevoir par le Grand Annecy.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver le bilan de clôture définitif du mandat pour la réalisation du pôle intermodal de la gare SNCF d'Annecy au montant de 34.696,95 € ;
- d'approuver la perception de l'excédent pour un montant de 34.696,95 € ;
- de donner quitus à Teractem de sa mission de mandataire ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion à la Centrale d'achat Centralis**

La centrale d'achat Centralis est une association loi 1901 qui simplifie les achats liés à la rénovation et à l'entretien du patrimoine immobilier au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

L'adhésion à cette centrale d'achat présente plusieurs avantages pour le Grand Annecy :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de services, travaux ou prestations, d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait l'Agglomération si elle agissait seule ;
- stratégique, car cette adhésion permettra de diversifier nos sources d'approvisionnements, et ainsi d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Le Bureau a décidé

- d'approuver l'adhésion du Grand Anney à la Centrale d'achat Centralis ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Bureau du 21 février 2025

➤ **Chantier local d'insertion – Demande de subvention au fonds social européen pour les exercices 2025, 2026 et 2027**

Le Bureau a décidé :

- d'affecter les subventions, finalement attribuées au Grand Anney pour financer son Chantier local d'insertion, à l'opération « Insertion socio-professionnelle dans et par l'emploi, menée par le Chantier local d'insertion du Grand Anney en 2025, 2026 et 2027 », financée par le Fonds social européen (FSE) ;
- d'autoriser la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour solliciter une subvention du FSE à hauteur de 112 000 € par an en 2025, 2026 et 2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

➤ **Renouvellement de l'adhésion à Sylv'Acctes pour la mise en œuvre du projet Sylvicole Territorial (PST)**

La mission de Sylv'Acctes, association loi 1901, est d'encourager et soutenir la gestion forestière durable et raisonnée. Ainsi, Sylv'Acctes propose d'élaborer un projet sylvicole territorial adapté au territoire.

Le Bureau a décidé :

- de prendre acte des itinéraires sylvicoles retenus au 1^{er} PST du territoire du Grand Anney ;
- de renouveler l'adhésion du Grand Anney à l'association Sylv'Acctes pour une durée de 3 ans (2025 – 2027), à raison de 8.000 € par an, pour mobiliser l'expertise de Sylv'Acctes auprès des propriétaires volontaires et de leur permettre un accès aux financements des travaux Sylvicoles ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décisions de la Présidente

- Prestations de rondes et d'intervention de sécurité sur les ouvrages d'eau potable du Grand Anney Avenant au marché n° 20240055 qui intègre des modifications de lignes au bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de l'accord-cadre demeure inchangé.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire du Grand Anney – Attribution du marché n° 20240062 au groupement ARTELIA (mandataire – 38130 Échirolles) / REDRAW (38000 Grenoble). Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 2.000.000 € HT pour toute la durée du marché soit 4 ans (périodes de reconduction incluses).
- Assistance financière du Grand Anney – Attribution du marché n° 20240085 au cabinet Michel KLOPFER (75116 Paris) pour un montant forfaitaire annuel de 11 200 € HT et des prestations sur bons de commande dans la limite de 15 000 € HT par an.

- Réalisation de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets Attribution du marché n° 20240086 à la société Austral Ingénierie et Environnement (51100 Reims). Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200.000 € HT pour toute sa durée soit 4 ans.
- Fourniture de matériel de télégestion des installations d'eau potable – Attribution du marché n° 20240089 à la société Lacroix Sofrel (35770 Vern-sur-Seiche). Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec l'EURL Umano Design Studio (en cours de création) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire de locaux avec la société LAWATT (SASU) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire de locaux avec l'EI Nicolas Pansieri d'une durée de 12 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec Madame Héloïse COUIC RUHL, porteuse du projet KAIROS d'une durée de 7 mois.
- Ouverture d'un crédit à court terme d'un montant total de 10.000.000 € auprès de la Caisse d'Épargne affecté au budget principal aux caractéristiques suivantes :
 - durée : 1 an
 - taux d'intérêts : tirages indexés sur €STER + marge de 0,52 %
 - Paiement des intérêts : mensuellement.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes s'élève à 20 800,00 € (8 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'interconnexion des réseaux et de traitement d'eau potable – Avenant au lot n° 4 (création d'une interconnexion entre les unités de distribution de Tunnel et de Ponnay, commune de Talloires-Montmin) du marché n° 230206 d'un montant de 10.944 € HT. Le montant définitif du forfait de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 65 664 € HT.
- Location temporaire de bâtiments modulaires à la Maison pour la Planète à Annecy – Avenant au marché n° 200105. il prévoit que le marché prendra fin en même temps que la propriété des modulaires sera transférée au Grand Annecy, il supprime également la prestation de désinstallation des modulaires. Le montant initial du marché est diminué de 12,39 %.
- Maîtrise d'œuvre relative à la création de deux zones de dissipation naturelle et des réseaux de collecte associés au Chef-Lieu d'Evires (Fillière) – Avenant au marché n° 2018/34 qui prolonge la durée d'exécution du marché de 5 années. Il est sans incidence financière.
- Réalisation d'une étude urbaine et foncière pré-opérationnelle sur la recomposition de la zone d'activités Pringy Sud – Attribution du marché n° 20240071 au groupement EPODE (mandataire – (73000 Chambéry) / AID Observatoire (69100 Villeurbanne) / Philippe Barbeyer (73000 Chambéry) pour un montant forfaitaire de 75 600 € HT. Le marché comprend également une part sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 10 000 € HT pour toute sa durée.

- Sécurisation des accès aux ouvrages d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance – Avenant n° 1 au marché n° 20240004 qui entérine les modifications de travaux à la hausse comme à la baisse, et procède à l'allongement du délai prévu. L'avenant n'a pas d'incidence financière (les prestations supplémentaires sont compensées par la suppression d'autres prestations).
- Location et acquisition d'un matériel roulant spécifique à la collecte des biodéchets sur le territoire du Grand Annecy – Attribution du marché n° 20240057 à la société LOCCA (17000 La Rochelle) pour des montants minimum de 161 000 € HT et maximum de 644 000 € HT pour toute sa durée soit 4 ans maximum.
- Aménagement d'une voie verte en façade Est de la route de l'Agriculture pour l'accès cyclable au lycée ISETA à Poisly (74330) – Attribution du marché n° 20240074 à la société EUROVIA ALPES (74330 Poisly) pour un montant forfaitaire de 606 393,20 € HT.
- Aménagement d'une voie verte pour accéder au collège de Groisy (74570) sur le secteur « Le Plot » - Attribution du lot n° 2 (passerelle) du marché n° 20240082 à la société Montreal Maçonnerie Béton Armé (mandataire - 01460 Béard-Géovreissiat) / ACCMA (71400 Autun) / travaux spéciaux et micropieux (St-Rambert en Bugey) pour un montant de 733.128,80 € HT.
- Utilisation d'un site internet de vente aux enchères – Constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Annecy, l'ESAAA et le CIAS. La coordination du groupement sera assurée par la commune d'Annecy. La Commission d'appel d'offres sera celle de la commune d'Annecy.
- Recours devant le Tribunal Judiciaire d'Annecy – Comparution devant le juge des contentieux de la protection dans le cadre d'un dossier d'impayé d'eau potable.
- Budget annexe Transports – Cession d'un portable de vente, validation et contrôle (PDVVC) à la société KÉOLIS Porte des Alpes au prix de 2.330,26 € TTC.
- Budget annexe Transports – Cession d'une tablette à la société Transports Francony au prix de 318,86 € TTC.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes s'élève à 23.000 € (13 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).
- Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens d'une superficie totale de 685 m² de la commune de Groisy à la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy dans le cadre du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- Acquisition de locaux modulaires pour le site « Maison de la Planète » à Meythet (commune d'Annecy) – Attribution du marché n° 20240098 à l'entreprise Bâtiments Constructions Modulaires (63500 Issoire) pour un montant forfaitaire de 75.600 € HT.
- Élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable inter-collectivités – Constitution d'un groupement de commandes avec Grand Chambéry, Grand Lac et la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie. La coordination du groupement est assurée par Grand Lac. M. Pierre BRUYERE est désigné comme membre titulaire et M. Christian ROPHILLE comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement.
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de travaux de gestion des eaux pluviales – Avenant au lot n° 1 du marché n° 230602 qui transfère la part du mandataire de la société Jérémy HUET à la société l'Atelier des Cairns.

- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 73.199 € à 31 bénéficiaires.
- Subventions accordées pour l'amélioration de l'habitat – Retrait d'une aide individuelle d'un montant de 2.250 € allouée par décision de la Présidente n° DEC-2023-304 du 19 octobre 2023 – Copropriété « L'Impérator ».
- Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens d'une superficie totale de 2.945 m² de la commune de Poisy à la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy dans le cadre du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- Budget principal – Cession de 10 vélos à assistance électrique à Monsieur GOETZ Christian au prix de 1.654 € TTC.
- Budget principal – Cession de 25 vélos à assistance électrique à Monsieur FONTAINE Grégory au prix de 3.750 € TTC.
- Budget principal – Cession de 50 vélos à assistance électrique à la société FLAT EARTH au prix de 7.500 € TTC.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec l'entreprise individuelle (EI) Monsieur Enaut ANDERSON (nom commercial : Aquastrat) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp - Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire de locaux avec la société GASTON (SAS) d'une durée de 23 mois.
- Mise à disposition gratuite d'une maison située à Sevrier par l'EPF 74 au Grand Annecy.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société Cometworks (SAS) pour restitution d'un atelier.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la SAS SKEZI qui porte la durée de la convention à 30 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux (sans accompagnement) avec la société METIS Ingénierie (SARL) d'une durée de 12 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la SAS BRANDEPLOY qui porte la durée de la convention à 34,5 mois.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec la société GATZ (SAS) d'une durée de 16 mois.
- Aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre d'accès au collège de Poisy (74330) – Attribution du marché n° 20240075 aux sociétés suivantes :

N°	Objet	ENTREPRISE	Montant en HT
Lot n° 1	Travaux de structure et réseaux	MITHIEUX (mandataire - 74600 Annecy) / BORTOLUZZI (74270 Musièges)	1 099 159,22 € HT
Lot n° 2	Travaux de revêtements de chaussée signalisation verticale et horizontale	EUROVIA ALPES (74330 Poisy)	753 114,08 € HT

- Aménagement d'une voie verte pour accéder au collège de Groisy (74570) sur le secteur « Le Plot » - Attribution du lot n° 1 (voirie, réseaux divers et soutènement) du marché n° 20240082 au groupement NGE ROUTES (74370 Annecy) / PERILLAT (74370 Annecy) pour un montant de 1.195.766,41 € HT.
- Travaux de réparation et d'entretien du viaduc courbe sur le Thiou et des viaducs Nord et Sud (74000 Annecy) – Attribution du marché n° 20240092 au groupement FREYSSINET (mandataire – 69630 Chapanost) / EUROVIA ÉTANCHÉITÉ (69726 Genay) / EUROVIA ALPES (38434 Échirolles) pour un montant de 4.674.604,79 € HT.
- Campagne de sensibilisation engageante au tri des déchets sur le territoire du Grand Annecy – Avenant au marché n° 231103 d'un montant de 13.939,60 € HT. Le montant total du marché est ainsi porté à 183 437,60 € HT soit une augmentation de 8,22 %.
- Mise en propreté des locaux du Grand Annecy et services associés – Avenant au lot n° 3 (bâtiments des pôles entrepreneuriaux et Semnoz) du marché n° 230302 d'un montant de – 2.528,40 € HT. Le montant total du marché est porté à 95.519,40 € HT soit une variation globale de – 7,24 % par rapport au montant du marché initial.
- Mise en place d'un calculateur d'empreinte carbone pour les évènements – Constitution d'un groupement de commandes dont la coordination sera assurée par le Grand Annecy.

Arrêtés de la Présidente

- Délégation de signature à M. Frédéric MATHIEU, responsable du service Accueil d'entreprises, parcs d'activités, Direction de l'Économie pour les procès-verbaux de bornage et/ou d'arpentage situés dans le périmètre d'une zone d'aménagement économique.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des commentaires, des remarques ou des questions ?

Anthony GRANGER.

M. GRANGER.- (Annecy) Bonsoir, merci.

Pouvez-vous nous apporter des éléments sur le bas de la page 4, « ouverture d'un crédit à court terme d'un montant de 10 millions d'euros pour le budget général » ? Si vous pouvez nous en dire davantage, merci.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Bonsoir.

C'est une ligne de trésorerie classique, on ouvre un crédit à court terme qui nous permet, le cas échéant, quand parfois on arrive en fin de période, avant de faire les emprunts de clôture d'exercice, de permettre éventuellement d'avoir la trésorerie nécessaire. Pour mémoire, l'année dernière on a dû l'utiliser quelque temps. Il est vrai que c'est un crédit qui nous coûte un peu plus cher, mais parfois le temps de la négociation avec les banques cela nous permet d'avoir les retours bancaires et de lancer les consultations, etc. Mais c'est remboursé avant la fin de l'année, donc ça s'annule. Ce sont toujours des lignes de trésorerie qui doivent être clôturées avant la fin de l'année.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non*).

Je vous remercie, c'est une prise d'acte.

3. Adhésion au syndicat mixte pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie et approbation des statuts

Rapporteur : Fabienne DULIEGE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles suivants :

- L5211-17 du CGCT relatif aux modifications de compétences,
- L5211-5 II CGCT relatif aux conditions de majorité requise pour les modifications de compétences : délibérations concordantes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le Grand Annecy de sa délibération portant modification de ses statuts, de la 1/2 des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de 1/2 de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis,
- L5721-2 du CGCT relatif aux syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Annecy – adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0004 du 6 mars 2025 portant modification des statuts du Grand Annecy pour la prise de compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexé ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental.

Exposé des motifs :

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet. Le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Le projet de statuts prévoit notamment :

Article 1 - Constitution et dénomination

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, le Département et les 21 EPCI suivants :

- Les Communautés de communes suivantes :
Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées de Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, 4 rivières, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte ;
- La Communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons ;
- Thonon Agglomération ;
- Grand Annecy Agglomération ;
- Le Département de la Haute-Savoie.

Article 7 - Comité syndical

Composition et vote :

Nombre de délégués pour le Grand Annecy : 6 délégués, avec une voix par délégué

Les membres du Comité syndical peuvent désigner 1 délégué suppléant pour chaque membre titulaire. Le suppléant pourra siéger au Comité syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Au vu de ces dispositions, il revient au Grand Annecy de décider du nombre de suppléants qu'il entend nommer.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 18 - Contributions statutaires

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est calculée comme suit :

- **La contribution des EPCI membres** aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total **75 % de son montant global**.

- La contribution du **Conseil départemental** aux dépenses du Syndicat représentera **25 %** de son montant global.

Le coût estimatif du fonctionnement annuel est de 1,5 millions d'euros par an (chiffre mai 2023).

Le poids de la population DGF du Grand Annecy au sein des 21 EPCI est de 22,67 % en 2023.

Pour les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, du Conseil régional notamment, la clé de répartition est établie comme suit :

- **Conseil départemental : 80 %**

- **EPCI membres : 20 %**, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le coût estimatif de l'investissement (terrain + études + construction) est de 10 millions d'euros (chiffre mai 2023).

Le poids de la population DGF du Grand Annecy au sein des 21 EPCI est de 22,67 % en 2023.

Planning prévisionnel de la création du syndicat :

Une fois que M. le Préfet de la Haute-Savoie aura pris tous les arrêtés approuvant la modification des statuts des ECPI, il réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis (fin mai 2025) et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte. L'Assemblée constitutive du syndicat est prévue en juin 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des questions ou remarques ? (Non).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 80

- d'adhérer au Syndicat mixte pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute Savoie ;
- d'approuver ses statuts, annexés à la présente ;
- de désigner les 6 délégués titulaires du Grand Annecy :
 - o Christian ANSELME
 - o Nicole BLOC
 - o Odile CERIATI-MAURIS
 - o Josette CHARVIER
 - o Frédérique LARDET
 - o Monique PIMONOW
- de désigner les 2 délégués suppléants :
 - o Jean-Pascal ALBRAN
 - o Christian MARTINOD
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Évènement "Les solidarités alimentaires face à la crise" (3^{ème} édition) - Attribution d'une subvention à l'association Musiquencouleurs

Rapporteur : Fabienne DULIEGE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-109 du 27 avril 2023 portant approbation du programme d'actions du plan alimentaire territorial (PAT) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-110 du 27 avril 2023 accordant une subvention à l'association Musiquencouleurs pour la première édition de l'évènement cité en objet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-52 du 21 mars 2024 accordant une subvention à l'association Musiquencouleurs pour la deuxième édition de l'évènement cité en objet ;

Considérant que cet évènement, en rapprochant producteurs locaux et population urbaine et en faisant la promotion de l'alimentation saine et local, répond à l'objectif stratégique 4.3 du PAT : rendre l'alimentation locale plus accessible en luttant contre la précarité alimentaire en rapprochant l'alimentation locale des habitants (4.3.2.) ;

Musiquencouleurs est une association annécienne dont l'objet est de mener des actions de sensibilisation à caractère social et/ou artistique dans les quartiers populaires, de mettre en place des actions de l'économie sociale et solidaire et des actions d'éducation populaire.

L'association est partenaire du Projet alimentaire du Grand Annecy et a contribué à l'élaboration du PAT lors des ateliers thématiques dès 2022. Elle est membre du Comité d'Orientations et participe à chaque Forum des partenaires annuel.

Pour la troisième année consécutive, l'association renouvelle l'évènement « Les solidarités alimentaires face à la crise » dans le quartier des Teppes à Annecy, le 13 avril 2025. Sur une journée, l'objectif est de sensibiliser les habitants sur des solutions alternatives et écologiques pour une alimentation saine et locale et sur l'amélioration de son alimentation sans coût supplémentaire. Cet évènement s'étoffe chaque année, tant sur la programmation que sur la participation : 150 participants en 2023, 300 en 2024 et un objectif de rassembler entre 350 et 500 personnes en 2025.

Cet évènement a un format hors des schémas classiques pour permettre de capter l'attention des habitants, de fixer leurs participations et de favoriser l'interaction.

Parmi les temps forts liés au PAT :

- Marché de producteurs ;
- Concours de cuisine (desserts avec ingrédients issus de l'agriculture biologique) ;
- Mini ferme, découverte des métiers (témoignages d'agriculteurs) et des animaux ;
- Table ronde sur les coûts cachés de l'alimentation (sur la santé humaine et celle des écosystèmes). Interventions notamment de professionnels de la santé, dont Promotion Santé 74 (ex-IREPS).

Un temps officiel de prise de parole des élus est prévu à la mi-journée.

Tout au long de l'année, les habitants des quartiers populaires sont mobilisés pour les sensibiliser à agir sur leur alimentation, donc sur leur santé.

Entre décembre 2024 et janvier 2025, des tables de quartiers ont été organisées par Musiquencouleurs, avec le soutien de la CPAM Haute-Savoie, autour de l'impact de l'alimentation sur la santé et la lecture des étiquetages de produits alimentaires. Le contenu de ces ateliers viendra nourrir les échanges de la table ronde sur les coûts cachés de l'alimentation.

De multiples partenaires sont associés : la ville d'Annecy, des bailleurs sociaux, l'AMAP de Novel, la Confédération paysanne, la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, etc.

Cette action cible des publics difficilement mobilisables dans le cadre du PAT et s'inscrit pleinement dans ses objectifs et dans les nouvelles orientations de l'Etat, au travers de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) :

- Accessibilité pour tous à une alimentation saine.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire.

Cet évènement s'inscrit dans l'action n°43 du PAT : « sensibiliser à l'alimentation saine et locale dans les quartiers populaires ».

Il s'agit de la dernière édition sur le quartier des Teppes. L'association souhaite, dans les années suivantes, toucher d'autres quartiers populaires d'Annecy.

Le Grand Annecy a subventionné l'évènement à hauteur de 3 000 € en 2023 et 2 500 € en 2024. Le budget prévisionnel 2025 est de 11 417 €.

Il est proposé de soutenir cette action avec une aide financière à hauteur de 25 % du coût total de l'évènement, dans la limite de 2 500 € TTC maximum.

La subvention sera versée en une fois après la tenue d'une réunion de bilan et la présentation d'une synthèse de l'évènement et d'un bilan financier.

L'aide du Grand Annecy devra être mentionnée dans tout support d'information et de communication lié à l'évènement. Le Grand Annecy devra être associé et représenté lors de la manifestation.

Les crédits nécessaires pour verser cette subvention sont prévus au chapitre 65748 du budget primitif 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Fabienne.

Madame LAYDEVANT.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Merci, Madame la Présidente.

Voilà une subvention proposée par l'association Musiquencouleurs qui, me semble-t-il, agit dans le même champ que le Cri de l'œuf qui avait obtenu 10 000 € de subvention au titre de l'année 2024 lors du dernier Conseil d'Agglomération en étant intervenue sur le seul territoire de la ville d'Annecy et sur un seul quartier, c'est-à-dire les Teppes, et à rappeler qu'Annecy verse déjà une subvention.

Pour Musiquencouleurs, la délibération, encore une fois, ne cite qu'un événement dans ce même quartier des Teppes à Annecy. Je suis étonnée que d'autres territoires de l'Agglomération ne bénéficient pas de ce type d'action, de fait pour quelle raison subventionner ces deux associations. Parce que ça fait maintenant 3 ans qu'on nous demande de voter des subventions, qu'on nous dit que ces associations vont œuvrer sur d'autres territoires, mais pour l'instant il n'y a que sur la ville d'Annecy et pour l'instant il n'y a qu'un quartier qui est visé, ce sont les Teppes, à croire qu'il n'y a qu'aux Teppes qu'il y a des problèmes. Et donc à croire aussi que nos collègues maires d'autres communes n'ont pas du tout besoin de rentrer dans ces processus-là.

C'est la question que je pose, pourquoi subventionner ces deux associations au niveau de l'Agglomération aujourd'hui ? Je ne suis pas du tout contre le fait qu'elles mettent des choses en place dans les territoires « difficiles », on va le dire comme ça, mais ça fait 3 ans que ça dure et ça fait 3 ans qu'on est sur Annecy et sur les Teppes.

Tant qu'il n'y aura pas de choses claires là-dessus, tant qu'il n'y aura pas un calendrier clair avec d'autres communes de l'Agglomération ciblées, je m'abstiendrai.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il d'autres interventions ?

Mme DULIÈGE.- (*Saint-Félix*) Effectivement, j'ai dit qu'ils souhaitent changer de quartier pour les années à venir, c'est la première chose.

J'ai dit aussi qu'ils organisent des actions tout au long de l'année auprès de ces populations et des quartiers populaires, leur action est régulière tout au long de l'année. Oui, elle est sur Annecy, mais j'invite aussi des associations des autres territoires à faire des propositions dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Il y a des possibilités, donc qu'on nous propose aussi des actions et des événements, on les étudiera. Toutes les subventions qu'on peut attribuer sur d'autres territoires, on le fait. À partir du moment où ça rentre dans le cadre, on ne demande que ça.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Je ne doute pas que sur d'autres territoires d'autres associations fassent le même job, mais en l'occurrence c'est à celle-ci qu'on donne des subventions et on n'a aucune visibilité sur ce qu'elles font. Je n'ai jamais vu, jointes aux délibérations, des actions qui ont été faites, des actions précises. On vote toujours comme ça, en disant « *l'année prochaine, elles iront sur un autre territoire* » et ça fait 3 ans que ça dure.

Je m'explique, je ne suis pas du tout contre ce type d'action, mais en l'occurrence je m'abstiendrai encore une fois sur cette délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Madame LAYDEVANT.

Bénédicte SERRATE.

Mme SERRATE.- (*Annecy*) Je voudrais juste préciser, parce que Fabienne ne nous a pas cités, mais c'est une association que le CCAS soutient.

Mme LA PRESIDENTE.- Très bien, je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ?

Raymond PELLICIER.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) À la suite de cette réponse, je me pose la question de savoir si c'est une compétence d'Agglo ou pas. Si le CCAS d'Annecy subventionne, c'est bien, mais le social, à ma connaissance, ce n'est pas une compétence d'Agglo.

Mme DULIÈGE.- (*Saint-Félix*) Ce n'est pas que du social, c'est aussi une ouverture sur l'alimentation et tout ce qui tourne autour de l'alimentation et qui rentre dans notre Plan Alimentaire Territorial. Il y a cet axe dans le PAT, c'est pour cela qu'on accompagne ces associations.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, nous allons prendre nos zapettes pour voter s'il vous plaît.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 73

ABSTENTION(S) : 8 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Raymond PELLICIER)

- d'attribuer à l'association Musiquencouleurs une subvention à hauteur de 25% du budget de la 3^{ème} édition de l'évènement, dans la limite de 2 500 € TTC ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- de préciser que cette subvention sera versée en une fois et son montant imputé sur le chapitre 65748 du budget primitif 2025.

5. Autonomisation du CIAS - Convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Annecy et le CIAS

Rapporteur : Monique PIMONOW

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4-1 et suivants relatifs aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/510 du 18 octobre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire la politique « Grand Âge et Autonomie » et confiant sa mise en œuvre au CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de 2022, préconisant le transfert du personnel affecté aux missions du CIAS afin d'achever la délégation de compétence ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens, annexé à la présente délibération ;

Le CIAS du Grand Annecy est un établissement public administratif intercommunal, chargé de la mise en œuvre de la politique « Grand Âge et Autonomie », incluant notamment l'aide à domicile, le portage de repas, la gestion d'établissements d'accueil des personnes âgées et l'accompagnement des publics vulnérables ;

Bien que le CIAS dispose d'une autonomie juridique, il ne bénéficie pas à ce jour de la qualité d'employeur, l'ensemble de son personnel étant rattaché au Grand Annecy.

La Chambre Régionale des Comptes, à l'issue d'un contrôle en 2022, a recommandé le transfert des agents concourant aux missions du CIAS afin d'achever la délégation de compétence engagée en 2018 ;

Considérant que ce transfert nécessite la mise en place d'une organisation adaptée et un cadre de coopération clarifié entre le Grand Annecy et le CIAS ;

Considérant que, du fait du nombre d'agents concernés (près de 650 agents), cela nécessite une concertation et un travail administratif important, il est proposé de rendre effectif le transfert au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la bonne gestion des missions du CIAS, une convention d'objectifs et de moyens est nécessaire pour préciser :

- Les engagements réciproques du Grand Annecy et du CIAS,
- Les modalités financières et budgétaires,
- Les modalités de gouvernance et de suivi des actions ;

Considérant que la présente convention d'objectifs et de moyens ne se limite pas au seul transfert de personnel prévu en 2027, mais vise à définir dès 2025 un cadre de coopération clair et structuré entre le Grand Annecy et le CIAS ;

Considérant que cette convention constitue un document socle, destiné à encadrer les relations entre le Grand Annecy et le CIAS, et à être complété par des conventions spécifiques à venir. Ces conventions détailleront notamment les conditions de mutualisation des fonctions support entre les deux entités, afin d'optimiser les moyens et d'assurer une transition harmonieuse. Elles feront l'objet d'une approbation distincte en Conseil communautaire et au sein du Conseil d'administration du CIAS ;

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous des questions ?

Jean-Luc RIGAUT.

M. RIGAUT.- (Annecy) Bonsoir à toutes et à tous.

Je comprends bien l'intérêt de suivre les recommandations de la Chambre régionale des comptes qui encourage l'autonomie, mais est-ce une obligation ? Parce que dès lors qu'on crée un établissement encore plus autonome qu'aujourd'hui, avec une gouvernance séparée, c'est à l'envers de la mutualisation et du regroupement des structures et de l'état d'esprit qui est, je crois, le nôtre, d'économiser au mieux les deniers publics avec l'efficacité requise.

Avez-vous fait cette analyse ou pas ?

Mme PIMONOW.- (Montagny-les-Lanches) Oui, mais il faut bien distinguer l'autonomie du CIAS et l'autonomisation du CIAS, et c'est la loi qui nous l'impose. À plusieurs reprises, la CRC nous l'a demandé, donc on va aller vers la loi, évidemment. Il est vrai que cette convention-cadre est importante puisque c'est quand même un cadre de collaboration pour mettre les choses à plat. En 2018, il y avait bien une convention avec le Grand Annecy, mais il y avait quand même quelques failles juridiques et des manques de clarté. On profite donc de l'autonomisation pour mettre à plat et faire une convention-cadre. Cette convention-cadre démarre seulement, c'est simplement une enveloppe dans laquelle nous allons mettre des services support. On ne quitte donc pas le Grand Annecy, bien sûr on fait toujours partie du Grand Annecy. On a des services support du Grand Annecy et on va réfléchir en 2025 pour voir comment on peut organiser ces services support, notamment l'informatique, les bâtiments et les RH qui resteront des services support dans l'enveloppe du CIAS en plus.

Ce n'est donc pas une autonomie propre, c'est une autonomie où on respecte la loi dans la mesure où tous les agents doivent avoir un seul employeur qui doit être le CIAS et non plus le Grand Annecy, c'est cela que nous demande la CRC. Ensuite, en découle la convention-cadre. Donc, on respecte la loi.

Mme LA PRESIDENTE.- Je rappelle que la convention-cadre est obligatoire au titre du Code général d'action sociale, Monique l'a très bien expliqué.

M. RIGAUT.- (Annecy) Pardon, j'ai dû mal m'exprimer, je voulais savoir si c'était une obligation ou simplement une recommandation.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est une obligation.

Mme PIMONOW.- (*Montagny-les-Lanches*) Sinon, on ne l'aurait pas fait, on a autre chose à faire.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est une recommandation de la CRC, comme d'habitude, puisque la CRC ne fait que des recommandations, mais c'est obligatoire. D'ailleurs, le transfert aurait dû être fait dès le départ, donc maintenant on s'y met. Une première fois, la CRC avait fait cette première recommandation qui n'avait pas été appliquée, la convention-cadre n'existait pas non plus. Cette fois-ci, on se met dans le Code général de l'action sociale au titre de la convention que l'on met enfin en application. D'ailleurs, il n'y avait pas de convention non plus avec l'EPIC de l'Office de tourisme, on l'a donc mise en place, et dans le même parallélisme des formes on se met dans le Code général de l'action sociale pour le cadre de la convention du CIAS.

Donc, oui, c'est bien obligatoire, et c'est réglementaire et législatif, obligatoire dans les deux cas.

Mme PIMONOW.- (*Montagny-les-Lanches*) Surtout que la CRC nous a fait déjà deux réflexions sur deux années, donc il faut qu'on y aille.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Mais on n'est pas obligés de suivre toutes les recommandations dès lors que c'est objectif.

Mme LA PRESIDENTE.- Quand même, quand c'est la loi, on l'applique.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Si c'est la loi, je ne discute plus, mais jusqu'à présent on n'est pas fatalement obligés de suivre les recommandations dès lors qu'il y a une logique qui est mise en place et évidemment des accords, un cadre et une convention la mieux ficelée possible. C'est pour cela que je me permettais de poser cette question-là.

Mme LA PRESIDENTE.- De plus, ça va nous permettre de gagner des recettes puisque, les agents étant ainsi transférés, nous allons pouvoir bénéficier d'exonérations qui n'étaient pas possibles dans le cadre de la situation des agents dans le cadre du Grand Annecy. Cela a donc de nombreux avantages, c'est pour cela qu'on a redonné du temps, jusqu'au 1^{er} janvier 2027, pour bien expliquer et bien accompagner les agents qui vont devoir avoir un nouvel employeur qui s'appelle le CIAS, mais qui n'est ni plus ni moins qu'une branche du Grand Annecy et qu'une politique publique importante du Grand Annecy.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DUPERTHUY.- (Anancy) Deux questions ou remarques.

La première, Monique tu as parlé de la mutualisation des services support, j'aimerais connaître quelle démarche va être mise en place et sur quel calendrier, tu as cité 2025. Sur quel périmètre, aussi, tu as cité l'informatique, les RH, mais jusqu'où l'on va ? Aussi, qui sera pilote de ce chantier ? Est-ce que c'est Magali, est-ce que c'est toi, est-ce que c'est la Présidente directement ? Peut-on avoir quelques informations là-dessus ?

C'était ma première question, j'en profite pour une deuxième.

Sur le point 5, les modalités financières, il est inscrit un calendrier de détermination de la subvention annuelle. J'attire l'attention sur le fait qu'il est marqué « *en novembre N-1, accord sur le montant prévisionnel à inscrire pour les budgets primitifs* ». Or, tu nous as toujours dit, et je crois que c'est le cas, que le CIAS votait son budget avant le 30 octobre de l'année précédente. Je trouve donc qu'il y a un anachronisme à demander l'accord sur la subvention après le vote par le CIAS lui-même. Je ne sais pas si c'est une erreur technique dans le calendrier ou si, à un certain moment, il serait plus intéressant que le Grand Anancy donne un accord de principe sur un montant prévisionnel avant le 30 octobre, c'est-à-dire avant le vote par le CIAS de son propre budget.

Mme LA PRESIDENTE.- Effectivement, cela posait un certain nombre de problèmes. D'ailleurs, au mois d'octobre je vous rappelle qu'on avait dû faire une rectification en matière RH. Ici, justement, on peut le faire, donc ça ne pose aucun problème au CIAS. On va réaligner, d'ailleurs on l'a même demandé au budget transport, de réaligner par rapport au vote du budget du Grand Anancy.

Donc, au contraire, c'est une amélioration.

Mme PIMONOW.- (Montagny-les-Lanches) C'est pour simplement aligner et pour ajuster, pour que tout soit en ordre.

Par rapport à ta question, Denis, concernant les modalités, nous allons y réfléchir, enfin y travailler en 2025. Trois niveaux de collaborations sont envisagés dans les fonctions support : la collaboration sans facturation, donc pas de mutualisation, mais avec un appui ponctuel et un partage d'expertise. Ou bien prestation avec facturation, services fournis au CIAS avec refacturation des coûts et inversement. Ou alors une mutualisation, mise en commun des ressources et organisations mutualisées. On va travailler sur ces trois pistes et on reviendra vers vous. Puis, ça repassera au Conseil d'Agglomération pour avoir votre accord par rapport à ce travail de mutualisation de fonctions support, mais on n'a pas encore travaillé dessus.

Mme LA PRESIDENTE.- En réponse à la dernière question sur le portage, évidemment c'est la présidence, généralement, mais on est toujours dans le cadre du Copil parce que dans le cadre d'une mutualisation on touche l'informatique, on touche les bâtiments, on touche un certain nombre de présidents ici.

Mme PIMONOW.- (Montagny-les-Lanches) On a beaucoup de services transversaux.

Mme LA PRESIDENTE.- On fonctionne en version Copil.

Mme PIMONOW.- (*Montagny-les-Lanches*) On verra ce qui est le mieux, mais on va y travailler, on s'est laissé jusqu'à la fin de l'année.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Monique.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 83

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Annecy et le CIAS, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de valider le principe d'intégration des conventions spécifiques précisant les conditions de mutualisation des fonctions support, à adopter par délibérations ultérieures, afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre du cadre de coopération défini par la convention-cadre ;
- d'engager les services du Grand Annecy et du CIAS dans l'application des engagements définis dans la convention.

6. Taux de fiscalité 2025 - Budget principal et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B (« les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (..) votent le taux de cette taxe ») ;

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement ;

Considérant que par la délibération n° 2017/159 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé l'harmonisation sur 12 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le non bâti et sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que le budget principal 2025 a été construit dans le maintien des taux pivot 2024 des taxes foncières sur le bâti et le non bâti et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la loi de Finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et ne permet la modulation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'à compter de 2023. Depuis 2019, celui-ci est figé à 7,25 % ;

Considérant que par la délibération n° DEL-2024-47 du 21 mars 2024, le Grand Annecy a décidé de baisser le taux pivot à 6,83 % concernant la TEOM ;

Considérant que par la délibération n° DEL-2024-86 du 23 mai 2024, le Grand Annecy a décidé de mettre fin à l'harmonisation du taux de TEOM en unifiant les taux dès 2025 ;

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des observations ou questions pour Denis ? Je n'en vois pas.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 83

de maintenir pour 2025 les taux fixés en 2024 :

- la taxe d'habitation des résidences secondaires : 7,25 %
- la taxe foncière sur le non bâti : 6,40 %,
- la taxe foncière sur le bâti : 1,69 %,
- la cotisation foncière des entreprises : 23,95 %,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,83 % sur l'ensemble du territoire pour 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Pardon, Monsieur BÉAL.

M. BÉAL.- *(Saint-Jorioz)* Une information que je voudrais adresser à mes collègues, j'aurais voulu connaître le montant du DILICO réclamé au Grand Annecy et quelles sont les communes concernées sur le secteur du Grand Annecy, sachant que Saint-Jorioz est concerné. Pour le Grand Annecy, quel est finalement le montant ?

Mme LA PRESIDENTE.- Grand Annecy, 1,8 million. On avait fait une belle évaluation puisqu'on était à 2 millions dans le budget, donc on baisse un peu à 1,8 million. En fin de compte, vous avez bien compris qu'à la suite de la modification sénatoriale les mairies ont été plus protégées que les EPCI qui eux sont restés sur la première mouture du projet de loi de finances avec un accompagnement sénatorial plus fort, forcément, sur la partie mairie.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Quand le montant national était de 5 milliards, le Grand Annecy était déjà à 2 millions et là, avec 2 milliards on est quand même à 1,8 million ?

Avec 5 milliards, Saint-Jorioz n'était pas concernée normalement, c'étaient les grandes communes, mais là apparemment on est descendus jusqu'aux communes de plus de 3 500 habitants.

Mme LA PRESIDENTE.- Il y a eu une plus forte répartition pour les communes, pour baisser la pression sur les communes, et pour garder quand même un montant significatif tout est resté sur les EPCI. Nous, les EPCI, sommes moins bien représentés au niveau national que les communes.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Combien de communes sont concernées individuellement ?

Mme LA PRESIDENTE.- Epagny, Poisy, Sevrier, Argonay, Annecy, mais c'était normal parce qu'au début c'étaient les plus hauts. Qui ai-je oublié ?

M. ASTORG.- (*Annecy*) Annecy, c'est 971 000 € au lieu de 4,5 millions avant.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Vous êtes bénéficiaires, mais nous, nous sommes perdants.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je ne sais pas si l'on peut dire qu'on est gagnants, on perd moins.

Mme LA PRESIDENTE.- Vu les résultats, si, quand même.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Nous, on perd beaucoup, normalement on n'était pas concernés.

Mme LA PRESIDENTE.- On pourra dire que nous avons contribué à l'effort national.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) En revanche, il est difficile d'avoir le détail du calcul. Est-ce que vous avez ce détail parce que nous avons seulement été informés de la somme par un mail de Monsieur le Préfet, mais sans détail du calcul. On nous dit que c'est le revenu fiscal moyen par habitant et le potentiel fiscal, mais on n'a pas du tout de détail du calcul. Et on a été notifiés de ce montant il y a 2 jours alors qu'on avait déjà voté notre budget, pour nous c'est plus difficile. Il est vrai que c'est compliqué, en ce moment, de monter des budgets, on ne l'avait pas du tout intégré dans notre budget. Annecy avait intégré les 4 millions, donc vous avez de la marge.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Nous votons le budget lundi.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) C'était juste à titre d'information.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Donc, on est prêts.

Mme LA PRESIDENTE.- On aura eu notre quote-part à l'effort au redressement des finances nationales.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Nous sommes effectivement le deuxième contributeur sur la Haute-Savoie, après le Département.

Mme LA PRESIDENTE.- Roland DAVIET.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Ce que j'ai compris, c'est que cette somme devait être reversée aux communes plus tard.

Mme LA PRESIDENTE.- Même la somme de l'EPCI ? Non.

Je ne vois pas d'autres interventions et nous avons déjà voté pour la 6. Je repasse donc la parole à Denis DUPERTHUY pour la délibération 7, mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises.

7. Mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant la possibilité de capitaliser des droits à augmentation, c'est-à-dire de mettre en réserve des points de taux de CFE ;

Mme LA PRESIDENTE.- La somme des réserves, chaque année il faut le faire puisque c'est la somme des réserves qui se cumulent et qui peut, après, faire l'augmentation de taux le jour où il y en a vraiment besoin. Comme l'a dit Denis DUPERTHUY, ce n'est pas avec cette petite augmentation, qui n'est pas encore notifiée par l'État, d'ailleurs, qu'on aurait pu faire le budget du Grand Annecy.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 83

de mettre en réserve la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2025 et le taux voté de CFE 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

Ensuite, délibération numéro 8, Catherine MERCIER-GUYON, Office de tourisme du Lac, dissolution de l'Établissement Public Industriel et Commercial pour la première délibération.

Nous allons les faire toutes les unes derrière les autres, ensuite nous les voterons une par une.

8. Office de Tourisme du Lac d'Annecy - Dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Rapporteur : Catherine MERCIER-GUYON

En vertu de la loi NOTRe, le Grand Annecy exerce la compétence tourisme, dont « la création d'offices de tourisme » et a créé en 2006, un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).

Afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme durable, développer le tourisme d'affaires et mettre en synergie les territoires de l'Agglomération et de la Communauté de communes Fier et Usse (CCFU), le Grand Annecy et la CCFU ont décidé de créer la Société Publique Locale (SPL) « Grand Annecy Tourisme », par délibérations du Conseil de l'agglomération du Grand Annecy du 4 juillet 2024 et du Conseil communautaire de la CCFU du 19 septembre 2024.

La SPL assurera en particulier :

- les missions d'office de tourisme intercommunautaire,
- la réalisation d'études et missions répondant aux besoins du développement touristique durable de son organisation, ainsi que des besoins du territoire et de ses acteurs ;
- le développement du tourisme d'affaires.

Il convient donc de renoncer à l'exploitation de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC. Comme indiqué à l'article 22 des statuts de l'EPIC, sa dissolution est prononcée par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé de dissoudre l'EPIC « Office de Tourisme du Lac d'Annecy » à la date du 30 juin 2025 minuit, impliquant l'arrêt de l'activité et la clôture des comptes à cette date. La liquidation devra s'effectuer d'ici le 30 septembre 2025.

Les résultats de la liquidation seront portés à un compte rattaché au budget de l'Agglomération.

Les missions d'office de tourisme communautaire seront confiées à la SPL, à compter du 1^{er} juillet 2025, et tous les personnels, conventions et engagements de l'EPIC seront repris par cette société.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2025 et de la Commission Economie du 19 mars 2025,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 82

Voix CONTRE : 2 (Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

ABSTENTION(S) : 2 (Elisabeth LASSALLE, Christian PETIT)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- de dissoudre l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Annecy à compter du 30 juin 2025 ;
- de procéder à la liquidation de l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Annecy d'ici le 30 septembre 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. SPL Grand Annecy Tourisme - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour les missions d'office de tourisme

Rapporteur : Catherine MERCIER-GUYON

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L134-5 ;

Vu le Code du Commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme ;

Vu la délibération n° DEL-2024-133 validant la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Grand Annecy Tourisme et approuvant ses statuts ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la SPL « Grand Annecy Tourisme » ;

Vu les avis favorables du Bureau du 14 mars 2025 et de la Commission Economie du 19 mars 2025 ;

Considérant que le Grand Annecy et la Communauté de Communes Fier et Usse ont décidé de créer la SPL Grand Annecy Tourisme et se doter ainsi d'un office de tourisme plus agile et plus performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire, de développement du tourisme d'affaires et de développement d'actions écoresponsables ;

Considérant que, pour ce faire, il convient d'encadrer les missions de la SPL et d'acter ainsi entre l'Agglomération et la SPL « Grand Annecy Tourisme », une convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi, afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme et mettre en synergie les compétences et les forces vives des deux territoires, le Grand Annecy et la CCFU ont décidé de créer la SPL « Grand Annecy Tourisme », dont le siège social est fixé au siège du Grand Annecy.

Pour le compte du Grand Annecy, la SPL sera chargée des missions d'office de tourisme intercommunautaire avec en particulier :

- les missions d'office de tourisme intercommunautaire,

- la réalisation d'études et missions répondant aux besoins du développement touristique durable de son organisation, ainsi que des besoins du territoire et de ses acteurs,
- le développement du tourisme d'affaires.

L'Agglomération du Grand Annecy renoncera ainsi à l'exploitation de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC et les missions d'office de tourisme communautaire seront donc confiées à la SPL « Grand Annecy Tourisme ».

Afin d'encadrer ces missions, il convient d'acter, entre le Grand Annecy et la SPL, une convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe de la présente délibération, qui prendra effet le jour de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026.

Pour la mise en œuvre de ladite convention, le Grand Annecy s'engage à verser à la SPL Grand Annecy Tourisme une contribution financière.

Cette contribution fera l'objet d'une négociation annuelle définissant les objectifs, les indicateurs et les moyens.

Pour l'année 2025, la participation financière du Grand Annecy à l'Office de Tourisme est fixée à 2 100 000 €. Cette somme est inscrite au budget primitif 2025.

Le montant de la contribution financière à verser à la SPL sera calculé au prorata du nombre de mois d'activité de la SPL.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 4 (Elisabeth LASSALLE, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Grand Annecy Tourisme, relative aux missions d'office de tourisme, fixant notamment les modalités de financement ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Centre de congrès Impérial Grand Annecy - Approbation du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public

Rapporteur : Catherine MERCIER-GUYON

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-2 et L134-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L1531-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2022-159 confiant l'exploitation du centre de congrès de l'Impérial à l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2024-133 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Anancy Tourisme et ses statuts ;

Vu le rapport de la Présidente présentant les divers modes de gestion possible afin de permettre de se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du centre de congrès Impérial Grand Anancy ;

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 mars 2025 et du Conseil Social Territorial (CST) du 18 mars 2025 ;

Vu les avis favorables du Bureau du 14 mars 2025 et de la Commission Economie du 19 mars 2025.

1 – Contexte

La Communauté de l'Agglomération du Grand Anancy a confié la gestion du centre des congrès de l'Impérial à l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Anancy pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} novembre 2022, par le biais d'une convention d'exploitation, jusqu'au 31 octobre 2032.

En parallèle, et afin de simplifier la gestion de ses différentes missions, l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Anancy a créé une SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'Office de tourisme du lac d'Anancy en est l'unique actionnaire.

La gestion des espaces de congrès de l'Imperial Palace est ainsi portée par la SASU Grand Anancy Tourisme & Congrès.

2 – Le changement statutaire de l'Office de Tourisme

Le Grand Anancy disposant de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office de tourisme » a constitué son office de tourisme sous la forme d'un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial.

Après de nombreuses réflexions et échanges, le Grand Anancy a estimé que la création d'une Société Publique Locale serait plus à même de porter l'ambition touristique de la collectivité, tout en permettant un développement plus important des activités commerciales. Aussi, et en application de l'article L1531-1 du CGCT, la collectivité s'est associée avec la communauté de communes Fier et Usse pour la constitution de la « SPL Grand Anancy Tourisme ».

3 – Le futur mode de gestion du centre de congrès Impérial Grand Anancy

En créant la SPL Grand Anancy Tourisme pour assurer les missions d'un office de tourisme, le Grand Anancy doit dissoudre l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Anancy et appliquer l'article 22 de ses statuts stipulant que « la dissolution de l'OT met fin de droit aux conventions liant l'Office à la Communauté d'agglomération du Grand Anancy ».

La collectivité souhaite cependant poursuivre l'externalisation de la gestion des espaces de congrès auprès de la SPL par le biais d'une délégation de service public en poursuite de la convention actuelle.

Les collectivités et leurs groupements choisissant librement le mode de gestion du service public et après avoir étudié les différents modes possibles, le Grand Anancy a fait le choix d'une gestion externalisée, qui permet le recours à un opérateur externe pouvant bénéficier notamment d'un régime de droit privé plus souple, et qui supportera les risques d'exploitation du service.

Ainsi, le recours à un contrat de concession portant convention de service public constitue la solution la plus appropriée pour assurer la gestion des espaces de congrès Impérial Grand Annecy :

- la concession de service public implique une plus forte exposition aux risques d'exploitation du concessionnaire, lequel est donc directement intéressé à l'optimisation de son fonctionnement ;
- la passation d'un tel contrat permet au Grand Annecy d'exprimer ses attentes en termes de service public et de laisser une plus grande liberté à l'exploitant pour proposer l'organisation la plus optimale pour l'atteinte de ces objectifs ;
- d'un point de vue organisationnel, une concession de service public entraîne peu d'effet sur l'organisation du Grand Annecy alors que dans le cadre d'un marché public, le titulaire est rémunéré par un prix versé par la Collectivité, les recettes perçues auprès des usagers étant perçues pour le compte de la collectivité et doivent ainsi être comptabilisées par la collectivité.

Les SPL sont des sociétés privées, de type Société anonyme, mais qui bénéficient de la particularité d'un actionariat totalement détenu par les collectivités locales. Il n'y a pas de transfert de compétence.

De fait, une SPL ne peut exercer une activité que par le biais d'une convention prévue au Code de la Commande Publique.

La contractualisation entre une collectivité et sa SPL est considérée comme « in-house », c'est-à-dire sans obligation de mise en concurrence. En contrepartie, une SPL ne peut intervenir que pour ses membres ; elle ne peut pas exercer une activité à destination d'une collectivité qui ne serait pas actionnaire.

Il est ainsi envisagé la passation d'une concession de service public entre le Grand Annecy et la SPL Grand Annecy Tourisme pour la gestion du centre de congrès Impérial Grand Annecy.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 4 (Elisabeth LASSALLE, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'approuver le rapport de présentation sur le choix du mode gestion pour l'exploitation du centre de congrès Impérial Grand Annecy ;
- d'approuver le principe du recours à la concession de service public et des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire au vu présent rapport.

11. Centre de congrès Impérial Grand Annecy - Approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation

Rapporteur : Catherine MERCIER-GUYON

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-2 et L134-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L1531-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2022-159 confiant l'exploitation du centre de congrès de l'Impérial à l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2024-133 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Annecy Tourisme et ses statuts ;

Vu la délibération n° DEL-2025-40 présentant les divers modes de gestion possibles afin de permettre de se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du centre de congrès Impérial Grand Annecy ;

Vu les avis favorables de la CCSPL du 17 mars 2025 et du Conseil Social Territorial (CST) du 18 mars 2025 ;

Vu les avis favorables du Bureau du 14 mars 2025 et de la Commission Economie du 19 mars 2025 ;

Considérant que le Grand Annecy et la Communauté de Communes Fier et Ussets ont décidé de créer la SPL Grand Annecy Tourisme et se doter ainsi d'un office de tourisme plus agile et plus performant, notamment pour le développement du tourisme d'affaires en confiant l'exploitation du Centre de Congrès Grand Annecy Impérial à la SPL ;

Considérant que, pour ce faire, il convient d'encadrer les missions de la SPL et d'acter ainsi entre l'Agglomération et la SPL « Grand Annecy Tourisme », un contrat de concession, joint en annexe de la présente délibération ;

Afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme d'affaires et poursuivre l'externalisation de la gestion du centre de congrès par l'office de tourisme, les collectivités et leurs groupements choisissant librement le mode de gestion du service public, le Grand Annecy a fait le choix d'une gestion externalisée, qui permet le recours à un opérateur externe pouvant bénéficier notamment d'un régime de droit privé plus souple, et qui supporte les risques d'exploitation du service.

La contractualisation entre le Grand Annecy et sa SPL « Grand Annecy Tourisme » est considérée comme « in-house », c'est-à-dire sans obligation de mise en concurrence. En contrepartie, la SPL ne peut intervenir que pour ses membres actionnaires.

Pour le compte du Grand Annecy, la SPL Grand Annecy Tourisme assure la gestion, l'exploitation et l'entretien du Centre des Congrès Impérial Grand Annecy, et notamment :

- la promotion et la prospection dans le but d'atteindre des objectifs commerciaux ambitieux en fonction des équipements mis à sa disposition ;
- la gestion, l'accueil et la mise en œuvre par tous moyens appropriés de congrès, manifestations, colloques, séminaires, banquets, expositions, festivals, spectacles ou tous autres événements à caractère culturel, professionnel, privé, associatif ou social, etc.

Afin de poursuivre l'externalisation de la gestion du centre de congrès et d'encadrer ces missions, il convient d'acter, entre le Grand Annecy et la SPL, un contrat de concession qui prendra effet le 1er juillet 2025 et se terminera le 31 décembre 2032.

Pour la mise en œuvre du présent contrat, le Grand Annecy s'engage à verser à la SPL Grand Annecy Tourisme une contribution financière répartie comme suit :

- une subvention annuelle d'investissement d'un montant de 100 000 € pour l'entretien du bâtiment et l'acquisition ou le renouvellement éventuel de matériel nécessaire à l'exploitation ;
- pour l'année 2025, une participation financière de fonctionnement fixée à 200 000 €.

Le montant de la contribution financière à verser à la SPL sera calculé au prorata du nombre de mois d'activité de la SPL. Les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

Pour les exercices 2026 et suivants, concernant la participation financière pour le fonctionnement, elle sera définie afin de prendre en compte les équilibres réels de gestion du centre de congrès Impérial Grand Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Vous avez compris que Catherine vient de vous balayer les 4 délibérations qui concernent toutes ces transformations, donc la 8, la 9, la 10 et la 11.

La 8 concerne la dissolution de l'établissement.

La 9 l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour les missions de l'Office de tourisme.

La 10 le Centre des congrès Impérial Grand Annecy, approbation du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et les principes de recours à une Délégation de Service Public.

La 4^e dont parlait Catherine, et qui est la numéro 11, Centre des congrès Impérial Grand Annecy, approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation.

Avez-vous des questions sur ces quatre délibérations ?

Denis DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.- (Annecy) J'en ai une sur la 4^e. J'ai lu la convention de DSP qui est proposée et je m'interroge sur l'article 1^{er} et les missions de la SPL. Il est noté en page 5/25 que « *l'objectif est de valoriser le Centre des congrès par l'organisation de manifestations d'ampleur locale, régionale, nationale et internationale, jusque-là pas de problème. Ces manifestations devront contribuer à la valorisation du territoire, là ça me va, mais et à l'accroissement de son attractivité, y compris à l'international* ». Ce morceau de phrase, est-ce qu'il ne rentre pas en contradiction avec la stratégie développement durable ? On avait dit qu'on arrêta sur l'attractivité du territoire, qu'on arrêta sur cette volonté d'en avoir plus. Je revois apparaître ce mot « *accroissement de son attractivité* » et je me dis qu'il y a peut-être une forme de contradiction, en tous les cas il faudrait qu'on explicite un tout petit peu les choses. Par exemple, sur l'axe 1 c'était « *devenir une destination écoresponsable exemplaire et mettre en place un management carbone de l'activité touristique* ». Cela, c'était notre stratégie de développement durable. Ce management carbone, je ne le vois pas non plus explicité clairement dans cette convention, donc je me dis que peut-être ça peut venir sur d'autres points ultérieurs.

Cela, c'était l'article 1.

Sur l'article 5.2, l'ordre public, il est dit que bien sûr « *le Centre des congrès pourra accueillir des congrès à caractère politique, religieux, sectaire ou syndical* » tant qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public. La SPL devra donc faire une demande au Grand Annecy et nous aurons 3 semaines pour répondre, mais je voulais savoir si cette réponse devait être argumentée ou pas. Je rappelle simplement pour l'assistance qu'il y a quelques années, quelques décennies, j'allais dire, un de vos prédécesseurs, Bernard BOSSON, avait refusé la tenue d'un congrès politique à l'Impérial sans avoir à justifier à l'époque de cette non-tenue. Je voulais donc savoir si on était toujours dans le même cadre ou si dorénavant il faudrait justifier, ou pas, le non, enfin la négation par l'Agglomération de la tenue de ce genre de chose.

Je finis avec un dernier, c'est plutôt une demande à venir. Sur l'article 12, donc la réalisation des investissements, il y a deux choses. Il est noté « *réaliser annuellement un programme d'investissement* », je le souhaiterais, mais ce sera à discuter avec la SP plus tard, qu'on ait si possible un programme pluriannuel d'investissement, ce sera plus facile à gérer. En revanche, je ne vois rien, là encore, sur l'axe 4 de notre stratégie tourisme durable qui disait « *conforter la filière tourisme d'affaires* », donc on est en plein dedans, et « *devenir une destination écoresponsable et exemplaire* ». Le point 1, c'était « *transformer le Centre des congrès de l'Impérial en un équipement écoresponsable et innovant au service des acteurs du territoire* ». Quand et comment va-t-on inscrire cette volonté qu'il devienne un équipement écoresponsable et innovant, est-ce que ce n'était pas dans le cadre de cette DSP qu'on aurait dû inscrire cela ou pas ?

C'étaient mes questions.

Mme LA PRESIDENTE.- Sur la première question, dans le cadre de la stratégie tourisme durable on était sur la globalité. Ici, on rentre vraiment dans un focus « Centre des congrès ». Sur l'accroissement de son attractivité, on parle bien du Centre des congrès, on ne parle pas du tourisme, enfin c'est le tourisme d'affaires. Quand on met de l'argent et des investissements dans le Centre des congrès, l'idée est plutôt d'être proactifs et d'améliorer l'attractivité. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a fait des rénovations de la brasserie, qu'il faudra continuer. Des rénovations de salles ont été faites précédemment, la brasserie dans un deuxième temps, le dernier temps restera la salle de l'Europe. Pour cela, un, c'est accroissement de son attractivité et, y compris à l'international, il y a deux aspects qu'on avait évoqués dans le cadre de la stratégie tourisme durable du tourisme d'affaires, c'est comment on équipe demain. Parce qu'« international » ne veut pas dire que je prends l'avion pour venir à Annecy. D'abord, on a le MIFA, il ne faut pas l'oublier parce que ça reste quand même une des activités importantes et sur laquelle on ne reviendra jamais. En revanche, le développement pouvait se faire aussi sous format visioconférence. C'était donc l'aspect qu'on avait donné dans le cadre de la stratégie tourisme d'affaires durable, faire en sorte de continuer à se développer à l'international, mais pas forcément en présentiel et, donc, limiter l'impact carbone parce qu'on sait que l'impact carbone du tourisme, c'est principalement le déplacement. L'idée étant de voir s'il y avait du business, mais pour cela il faut équiper la salle de l'Europe et nos salles avec un système plus performant, ce dont on ne dispose pas pour l'instant, mais qui était la prévision d'investissement dans le cadre de la salle de l'Europe et qui a été reporté pour l'instant pour laisser le temps à la Brasserie de se développer et pour ne pas pénaliser, non plus, l'activité du Centre de congrès après, quand même, une année de fermeture de la brasserie.

Tout ce dont tu parles sera bien effectif dans le cadre de la rénovation de la salle des Congrès, et je fais le parallèle avec la dernière question sur la partie investissement tourisme durable, c'est pareil, ce sont les choses sur lesquelles nous sommes en train de travailler d'une manière générale dans le cadre de la géothermie existante, donc comment on travaille sur la demande que nous a faite la DREAL, mais qui concerne à la fois l'hôtel, le Casino et le Centre des congrès. Donc, comment on fait en sorte que l'énergie qui permet de chauffer et de refroidir ce bâtiment puisse être dans les normes. Ensuite, on travaillera sur la partie Centre des congrès, donc salle de l'Europe, sur un aspect beaucoup plus durable dans le cadre de la rénovation de la salle de l'Europe.

Enfin, la deuxième question, qui était intermédiaire, c'était sur l'ordre public. En fin de compte, c'est dans le même principe parce que la collectivité dispose d'un délai de 3 semaines pour se prononcer sur cette demande. En cas d'absence de réponse, ce qui veut dire si on ne répond à rien, la demande est considérée comme rejetée donc, par définition, on n'a pas besoin de se justifier.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Simplement une explication de vote. Ayant été contre le changement des statuts de l'Office de tourisme lors de nos précédentes délibérations, évidemment je resterai cohérent en votant contre la première délibération de dissolution et en m'abstenant sur les suivantes.

Mme LA PRESIDENTE.- Très bien, nous allons donc prendre le boîtier si ça ne vous dérange pas, je vais mettre au vote.

Étienne ANDRÉYS.

M. ANDRÉYS.- (*Annecy*) Pour vous dire que je ne prendrai pas part au vote, merci.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 4 (Elisabeth LASSALLE, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'approuver le contrat de concession de service public à intervenir entre le Grand Annecy et la SPL Grand Annecy Tourisme ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure d'attribution.

12. Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes - Convention cadre de partenariat développement économique et actions environnementales

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Le Grand Annecy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA) travaillent, de longue date, en étroite collaboration sur le champ de l'économie et de l'action environnementale et ont, pour cela, noué des partenariats sur différentes thématiques économiques et environnementales.

Par ailleurs, la CMA participe activement aux démarches initiées par le Grand Annecy : projet de territoire, Stratégie de développement économique, Plan Climat Air Energie ...

Il a été proposé de remplacer les diverses conventions de partenariat par une convention cadre permettant de structurer le partenariat afin de travailler ensemble sur une politique de développement économique et de transition environnementale du territoire.

Les domaines de collaboration suivants sont détaillés dans la convention :

- le soutien à la création et l'accompagnement des jeunes entreprises ;
- la mise en avant du savoir-faire, de la créativité et de l'agilité des entreprises artisanales ;
- l'accompagnement à la transition environnementale des entreprises ;
- le tourisme de découverte économique ;
- accompagner le territoire dans sa stratégie économique ;
- l'information des entreprises et leur accompagnement dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) ;
- sensibiliser les artisans à leur consommation énergétique ;
- informer et sensibiliser autour du photovoltaïque.

Certains volets font l'objet de facturation selon les modalités prévues dans les précédentes conventions :

- Volet 1 : encourager l'entrepreneuriat : il est prévu une participation du Grand Annecy à hauteur de 35.000 € par an sur le budget de la direction Economie.
- Volets 6, 7 et 8 : actions environnementales : il est prévu une participation du Grand Annecy à hauteur de 45 000 € par an sur le budget de la direction de l'Action Environnementale.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des questions ou remarques sur ce sujet ? (*Non*).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention cadre de partenariat économique avec la CMA Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'autoriser la Présidente à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager les sommes nécessaires à son application.

13. Mission Locale des Jeunes du Bassin Annécien - Subvention de fonctionnement

Rapporteur : Thomas MESZAROS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D-2020-596 du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle relative au financement de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien ;

Vu la délibération n° DEL-2024-48 du 21 mars 2024 approuvant le soutien au fonctionnement 2024 de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et le soutien à l'organisation de l'évènement FORMA 2024 ;

Considérant que le Grand Annecy est compétent en matière de développement économique et que l'Agglomération a pour ambition de favoriser l'insertion par l'emploi et la formation ;

Considérant que la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien est une association ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans le bassin annécien ;

Considérant que FORMA est un événement annuel organisé à Annecy par l'association Rencontres de l'Avenir Professionnel (RAP) ayant pour objectif de faciliter l'orientation des jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA)

En référence à la loi du 19 décembre 1989, à la charte des Missions Locales adoptée le 12 décembre 1990 et au protocole national des Missions Locales et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) du 10 mai 2005, la MLJBA est une association ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans le bassin annécien. Elle assure ainsi des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Dans le cadre de ses actions, la MLJBA est également en relation étroite avec les entreprises du territoire pour contribuer à la réussite de leurs recrutements en leur apportant des réponses adaptées et concrètes.

Créée en 1984, elle couvre aujourd'hui un territoire d'environ 90 communes et accompagne 2500 à 3000 jeunes par an.

Le Forum des Métiers d'Avenir (FORMA)

Le 13 mars 2025 se déroule la 33^{ème} édition de FORMA, ce forum annuel ayant pour objectif d'informer sur les métiers et d'aider les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi) à construire leur projet professionnel. A cette occasion, des professionnels du territoire se mobilisent pour répondre aux questions des visiteurs sur leur métier et leur secteur d'activités. Les acteurs locaux de l'orientation sont également présents pour aider les visiteurs dans leurs choix.

« FORMA » ce sont plus de 20 entreprises de tous secteurs et collectivités, près de 100 métiers présentés et 3 000 visiteurs.

Le Grand Annecy sera au cœur de cette manifestation, présentant plusieurs stands thématiques : mobilité, valorisation des déchets et métiers de l'agglomération. Cette présence illustre l'engagement du Grand Annecy en faveur de la jeunesse, tout en affirmant son rôle en tant qu'employeur clé sur le territoire.

Ce forum est organisé par l'association RAP, Rencontres de l'Avenir Professionnel, qui a sollicité un soutien dans l'organisation de cet événement.

L'accompagnement du Grand Annecy

Soucieux de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, facteur de développement économique, et la création d'emplois, le Grand Annecy apporte son appui à la MLJBA en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle. Elle fait l'objet d'une convention pluriannuelle, dont le renouvellement a été approuvé par la délibération n° D-2020-596 du 17 décembre 2020.

Cette convention établit que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé chaque année. Il était de 198 500 € en 2021 et 200 000 € en 2022, 2023 et 2024. Au titre de l'année 2025, la MLJBA a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €. Ce montant est inscrit au BP 2025 au chapitre 65.

En contrepartie, la MLJBA fournit annuellement les éléments permettant l'analyse quantitative, qualitative et financière de ses actions, et elle s'est engagée à faire mention du soutien du Grand Annecy dans l'ensemble de ses actions de communication.

Le forum FORMA ayant pour objectif de faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, il apparaît pertinent que le Grand Annecy et la MLJBA apportent leur soutien à son organisation.

Au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 500 € a été sollicitée, afin de mettre à disposition de l'association RAP des ressources humaines dédiées à l'organisation de l'événement FORMA 2025. Ce montant est inscrit au BP 2025 au chapitre 65.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des questions ou remarques ? (Non).

(Il est procédé au vote)

Au vu de ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver le versement à la MLJBA d'une subvention de fonctionnement de 200 000 €, au titre de l'année 2025 ;
- d'approuver le versement à la MLJBA d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 500 € pour le soutien à l'organisation de l'événement FORMA 2025.

14. ZAC du Parc Altaïs - Clôture de la convention publique d'aménagement et du mandat conclus avec Teractem

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu les articles L. 300-1 à L. 350-4 du code de l'urbanisme autorisant notamment de confier à toutes personnes privées des missions d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent, notamment en matière d'aménagement ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Teractem le 25 janvier 1991 et ses avenants successifs ;

Vu la convention de mandat conclue avec Teractem le 15 avril 1996 ;

Vu le bilan définitif des opérations réalisées dans le cadre de la convention publique d'aménagement et celui des opérations réalisées dans le cadre du mandat, approuvés par le Commissaire aux Comptes le 5 novembre 2024 ;

La mission d'aménagement de la ZAC du Parc Altaïs qui avait été confiée à Teractem par convention publique d'aménagement en date du 25 janvier 1991, accompagnée de ses avenants, et par convention de mandat en date du 15 avril 1996, est définitivement achevée.

L'ensemble des opérations prévues a été réalisé.

Le bilan définitif des opérations réalisées dans le cadre de cette convention publique d'aménagement et celui des opérations réalisées dans le cadre de ce mandat ont été approuvés par le Commissaire aux Comptes le 5 novembre 2024.

Il convient de souligner que le Grand Anecy louant depuis plusieurs années ses fonciers économiques dans le cadre de baux à construction, Teractem lui a rétrocédé tous les terrains encore disponibles sur le Parc, afin de lui permettre de les commercialiser sous ce format. Les recettes liées aux baux (loyers) sont directement perçues par le Grand Anecy et ne sont donc pas prises en compte dans ces bilans.

Pour le mandat, le bilan financier révèle un excédent de trésorerie de 3 374 704,56 € pour un coût total de 20 058 101,45 € TTC.

Pour la convention publique d'aménagement, le bilan financier révèle un déficit de trésorerie de 3 209 872,25 € pour un coût total de 13 917 857,58 € TTC (dont 2 413 668,54 € de TVA).

Ce déficit de trésorerie prend en compte le reversement anticipé au Grand Anecy de 4 335 000 € sur le boni de liquidation.

L'excédent global de trésorerie à restituer par Teractem au Grand Anecy est donc de 164 832,31 €.

Cette recette sera comptabilisée au budget principal 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'arrêter définitivement les comptes aux montants indiqués ci-dessus et de valider l'excédent de 164 832,31 € ;
- d'accepter définitivement les aménagements réalisés et de confirmer leur intégration dans le patrimoine communautaire ;
- de donner quitus à Teractem pour sa mission, tant sur les plans technique, juridique que financier après versement au Grand Anecy du montant de l'excédent de trésorerie de 164 832,31 €.

15. ZAC de la Bouvarde - Clôture du mandat d'aménagement de la zone confié à Teractem

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu les articles L. 300-1 à L. 350-4 du code de l'urbanisme autorisant notamment de confier à toutes personnes privées des missions d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anecy et disposant que l'EPCI est compétent, notamment en matière d'aménagement ;

Vu la convention de mandat conclue avec Teractem le 12 avril 2000 portant sur les opérations d'aménagement de la ZAC de la Bouvarde ;

Vu le bilan définitif des opérations réalisées dans le cadre du mandat, approuvé par le Commissaire aux Comptes le 30 octobre 2024.

La mission d'aménagement de la ZAC de la Bouvarde confiée par convention de mandat en date du 12 avril 2000 à Teractem est achevée

L'ensemble des aménagements prévus a été réalisé.

Le bilan définitif des opérations réalisées dans le cadre du mandat a été approuvé par le Commissaire aux Comptes le 30 octobre 2024.

Ce bilan financier révèle un excédent de trésorerie de 6 645,76 € que Teractem doit reverser au Grand Annecy pour un coût total de 9 658 066,04 € TTC.

Il convient de souligner que les acquisitions foncières ont été initialement réalisées par le Grand Annecy et que les dépenses correspondantes ne sont pas intégrées à ce bilan.

Par ailleurs, les ventes des terrains aménagés ont été réalisées par le Grand Annecy qui a perçu directement les recettes de cession correspondantes. Celles-ci ne sont donc pas non plus comptabilisées dans ce bilan.

Tous les terrains de la zone ont été commercialisés. Le site accueille les infrastructures hospitalières du CHANGE (hôpital, pôle de cancérologie, IFSI, unité psychiatrique, résidence hospitalière) et des bureaux hébergeant des entreprises tertiaires dans les secteurs à vocation économique de la ZAC.

La recette correspondant au reversement par Teractem au Grand Annecy de l'excédent de trésorerie sera comptabilisée au budget principal 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus et valider l'excédent de trésorerie de 6 645,76 € ;
- de donner quitus à Teractem pour sa mission, tant sur les plans technique, juridique que financier, après le versement au Grand Annecy de l'excédent de trésorerie.

16. Natura 2000 "Aravis-Tournette-Beauregard" - Approbation de la convention de financement des actions pour la période 2024-2025

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0008 du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC) FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) du 8 décembre 2019 portant approbation de leur désignation en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVT n° 2024-025 du 5 mars 2024 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des sites Natura 2000 les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette pour les cas dérogatoires ;

Considérant la proposition du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 13 décembre 2022 de désigner la Communauté de Communes des Vallées de Thônes comme structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Considérant la proposition du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 18 janvier 2024 de fixer une clé de répartition pour le financement du reste à charge des actions Natura 2000 entre les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ;

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure gestionnaire de trois sites Natura 2000 : la chaîne des Aravis, le massif de la Tournette et le plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissance, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces trois sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces trois sites.

Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100 % (Etat et Europe) a été réduit en 2024.

Suite à la diminution d'aides publiques et pour continuer la mise en œuvre des actions transversales d'animation, il est proposé de signer une convention de prestation de services avec la CCVT (projet ci-annexé) fixant la répartition des dépenses entre les collectivités, déduction faite des subventions éventuellement obtenues.

Le COPIL Natura 2000, lors de sa séance du 18 janvier 2024, a proposé de fixer une clé de répartition pour le financement du reste à charge entre les collectivités concernées basée sur la superficie de chaque site Natura 2000.

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités parties prenantes de la convention :

- surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022) ;
- base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum ;
- simulation d'un minimum d'aides européennes à hauteur de 40 % ;
- selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel prévisionnel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC.

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge prévisionnel maximum annuel 2024 et 2025
CC des Vallées de Thônes	55,84 %	28 478,40 €
CC Cluses Arve et Montagnes	11,76 %	5 997,60 €
CC Pays du Mont-Blanc	16,37 %	8 348,70 €
CC de sources du lac d'Annecy	4,72 %	2 407,20 €
CA du Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
TOTAL	100,00 %	51 000,00 €

Le reste à charge des collectivités sera réajusté selon les bilans annuels.

Le versement de la participation financière sera demandé en année N+1, après réalisation des bilans annuels et réception des subventions associées, sur présentation d'un état récapitulatif des frais engagés et des recettes perçues.

Les crédits nécessaires pour verser la participation correspondante à l'année 2024 sont prévus au chapitre 6561 du budget primitif 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, avez-vous des questions ou remarques ? (Non).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention de financement des actions transversales d'animation des sites Natura 2000 Aravis-Beauregard-Tournette au titre de la période 2024-2025 ;
- de valider le versement d'un montant annuel maximum de 5768,10 € à la CCVT ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

17. Pré Billy - Déviation de Pringy - Conventions d'accueil des mesures à des fins de compensations

Rapporteur : Christian ANSELME

Dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier Pré Billy et du contournement de Pringy (reconfiguration RD 1201), un arrêté préfectoral de dérogation au régime de protection des espaces a été pris, prévoyant la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Dans ce contexte :

- en tant que concessionnaire de l'écoquartier Pré Billy, Teractem doit mener une mesure compensatoire sur des milieux boisés à l'extérieur du périmètre de l'opération, sur 3,38 ha ;
- dans le cadre du contournement de Pringy, le Département de la Haute-Savoie doit mener une mesure compensatoire sur des milieux boisés à l'extérieur du périmètre de l'opération sur 3,22 ha.

Pour organiser leurs recherches et trouver des boisements propices à la mise en place de la mesure compensatoire, Teractem et le Département se sont appuyés sur l'expertise de l'Office national des forêts (ONF). L'ONF a en outre été consulté pour garantir le suivi de la mesure dans la durée, les espaces boisés étant déjà soumis à sa gestion et les parcelles supports étant propriétés publiques.

Pour la convention avec Teractem, il s'agit de boisements situés en bordure du Fier ou du Vierre. Ils sont distants de 1500 m du site de Pré Billy et à une altitude légèrement inférieure. 0,9 ha sont la propriété du Grand Anancy.

Pour la convention avec le Département, il s'agit de boisements en bordure du Fier. Ils sont distants de 1 400 m de la déviation de Pringy et à une altitude légèrement inférieure. 6 214 m² sont la propriété du Grand Anancy.

L'ONF qui gère la forêt prévoyait la mise en œuvre de coupes d'amélioration et de coupes sanitaires. Dans le cadre des mesures compensatoires, le bois sera voué au vieillissement à forte valeur écologique.

Deux conventions sont formalisées entre, d'une part, Teractem et le Grand Anancy et, d'autre part, le Département et le Grand Anancy, chacune pour une durée de 50 années entières et consécutives, afin :

- d'autoriser le bénéficiaire à mettre en œuvre certaines actions sur les terrains de la forêt communale,
- de définir les modalités des engagements du propriétaire et de l'ONF,
- de fixer les modalités de pilotage et de gouvernance pour le suivi du projet,
- de fixer la contrepartie financière relative à la mise en œuvre de la mesure compensatoire et par conséquent à la privation de revenu liée à la non-exploitation du bois (soit 4 641 € pour 6 214 m² dans le cadre de la déviation de Pringy).

Mme LA PRESIDENTE.- Anthony GRANGER.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Merci.

J'ai une question concernant ces mesures de compensation, concernant notamment le contournement routier. Je crois qu'une compensation devait s'effectuer au niveau de la restauration du Viéran et je voulais savoir ce qu'il en était.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Ici, on signe pour cette partie de la compensation parce que ça concerne aussi un peu les cours d'eau, le Fier et un autre cours d'eau. Pour le Viéran, je dois avouer que je ne suis pas au courant, mais je pourrai me renseigner. C'est peut-être avec l'autoroute, le Viéran, ce n'est peut-être pas pour le même objet. On me dit que c'est pour l'autoroute, non ?

M. GRANGER.- (*Annecy*) Pour l'autoroute, les mesures ont été réalisées puisqu'on les a visitées avec le SILA, mais je crois bien que pour le contournement routier les mesures compensatoires de restauration du Viéran ne sont toujours pas réalisées.

M. ANSELME.- (*Fillière*) De toute façon, c'est à la charge du Département dans ce cas-là puisque ce sont eux qui ont fait le contournement, et c'est sans doute lié aux discussions avec les propriétaires. Là, on peut signer parce que les propriétaires ont donné leur accord pour les mesures compensatoires mises en place, mais pour le Viéran je ne sais pas si ce sont des privés ou si c'est la collectivité qui est propriétaire. Ce sont des privés ? Donc, peut-être que les négociations sont un peu plus longues qu'avec du public, mais je vais me renseigner et je te tiendrai courant au prochain Conseil.

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous d'autres questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention partenariale d'accueil des mesures à des fins de compensation avec le Département, telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la convention partenariale d'accueil des mesures à des fins de compensation avec Teractem, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions.

18. Plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réunie le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, d'un document cadre d'orientation et de la convention intercommunale d'attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources, dont les travailleurs pauvres, dans le parc social avec un objectif de 25 % d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources ;
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires, dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25 % d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires ;
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension ;
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25 % de mutations dans les attributions.

Ces orientations tiennent compte des obligations règlementaires de réaliser 25 % des attributions annuelles aux ménages du 1^{er} quartile et 25 % des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier 2025. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis du PDALHPD est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du document, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter par l'EPCI pour parvenir à l'atteinte des objectifs de la politique intercommunale d'attribution.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons passer au débat, Christiane LAYDEVANT.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Merci.

Vous disiez à juste titre que l'on devait essayer de garder le plus possible la mixité sociale notamment dans les grands ensembles où l'on retrouve d'un coup 200, voire 300 logements sociaux. Par les attributions, on peut gérer un peu cela, mais il y a aussi une seconde problématique que je pense qu'il faut qu'on mette en avant, c'est que vous savez très bien que certains de ces quartiers sont anciens et que certaines familles refusent les appartements parce que ce ne sont pas des quartiers très attractifs. Là aussi, il y a un sérieux travail à faire avec les bailleurs sociaux pour que dans ces quartiers qui n'ont pas été rénovés depuis de longues années on puisse faire une rénovation et que ces quartiers deviennent plus attractifs pour les familles de la classe moyenne, on va le dire comme cela.

Certains quartiers, il faut vraiment avoir envie d'y aller. Je crois que c'est aussi une piste importante à suivre.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Pour ce qui est de la rénovation et de l'amélioration de ces quartiers, ou de ces grands ensembles, on en a quelques-uns dans l'agglomération, les bailleurs sociaux l'ont bien à l'esprit. Dans le cadre de leur plan stratégique de patrimoine, ils réservent un certain nombre, notamment, de fonds propres et de moyens financiers pour réhabiliter ces grands ensembles, ne serait-ce que d'un point de vue énergétique.

Sur la politique d'attribution, encore une fois l'exercice n'est pas facile. Je prends l'exemple de ces grands ensembles qui sont généralement les plus anciens, c'est là où les niveaux de loyer sont les plus faibles. Il y a donc souvent un dilemme pour les bailleurs sociaux quand vous avez une urgence de relogement pour un ménage qui a de très faibles revenus, du premier quartile, il faut trouver le logement adapté en termes de niveau de loyer pour ne pas fragiliser ces ménages. Or, on a du logement PLAI dans l'agglomération, mais les logements PLAI les plus récents ont des niveaux de loyer plus élevés que les loyers des logements HLM les plus anciens de l'agglomération.

Je ne sais pas si je suis compréhensible, mais il n'est pas évident de trouver une adéquation entre le profil des ménages, notamment en termes de niveau de revenu, et le niveau de loyer des logements admissibles pour ces ménages.

Mais c'est bien l'objectif, ne pas « surcharger » socialement (ce ne sont pas les bons termes, je suis désolé) des quartiers qui sont déjà fragilisés. C'est bien l'objectif de ce document.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Il ne faudrait pas qu'on en arrive à faire des ghettos. Les logements qui sont acquis en VEFA, ce n'est pas le problème, la mixité y est de fait. En revanche, ces quartiers-là sont extrêmement fragiles, on voit bien que déjà dans certaines montées on a de grosses difficultés, et ce n'est pas depuis maintenant, cela fait déjà plusieurs années. Nous, les maires, on faisait très attention à l'attribution des logements parce qu'il est vrai que ça peut exploser à tout moment. Quand on a entre 200 et 300 logements sociaux d'un même tenant il faut vraiment faire un travail très fin là-dessus parce qu'un jour ou l'autre on regrettera de ne pas y avoir porté assez attention.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Encore une fois, Christiane, c'est bien l'objectif de ce document. Le parc social a été qualifié (ce n'est pas nous qui l'avons qualifié, ce sont les bailleurs sociaux) en partenariat avec les communes et la connaissance que les services sociaux des communes peuvent avoir de ces ensembles, pour identifier les quartiers les plus fragiles, ceux un peu moins fragiles et les quartiers pas du tout fragiles. C'est donc bien l'objectif de ce document, ne pas fragiliser encore plus les résidences les plus fragiles. Voilà ce que je peux en dire, je recherchais la page où vous avez la classification des programmes, pour être un peu plus explicite. *« Les bailleurs sociaux ont identifié :*

- *Des résidences fragiles cumulant des fragilités économiques et résidentielles ;*
- *Des résidences peu fragiles en raison de ménages sous 40 % des plafonds supérieurs de l'EPCI et quelques fragilités résidentielles constatées ;*
- *Des résidences dont l'occupation est à surveiller ;*
- *Des résidences « préservées » ne présentant pas ou peu de fragilité économique ou résidentielle ».*

Pour ce qui est de cette dernière catégorie, ce sont généralement les résidences les plus récentes et les moins grosses en termes de taille d'immeuble, en revanche ce sont souvent des immeubles où les niveaux de loyer sont les plus élevés, nonobstant les logements PLAI qui peuvent exister dedans.

L'idée est donc bien d'avoir une meilleure mixité à l'échelle de ces quatre catégories d'immeubles identifiées.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Il faudrait que ce soit une priorité des bailleurs sociaux parce que j'en connais un, de quartier, ça fait 10 ans que le bailleur promet des rénovations et elles n'arrivent jamais alors qu'on voit à d'autres endroits des appartements qui sont rénovés.

Il faut vraiment mettre l'accent sur ces gros quartiers où il y a vraiment beaucoup de logements sociaux et où les immeubles sont déjà un peu dégradés. Pour les plus anciens, il faut vraiment mettre la pression sur les bailleurs sociaux pour que ça se fasse, et pas dans 10 ans.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Bénédicte SERRATE.

Mme SERRATE.- (Anncy) Bonsoir à tous.

La Ville d'Anncy a bien sûr participé aux travaux d'élaboration de ce Plan Intercommunal d'Attribution que nous votons ce soir pour la période 2025-2030 - excuse-moi, tu n'avais pas précisé la durée. Nous remercions, en tous les cas nous voulons remercier l'équipe du Grand Anncy pour la qualité des échanges pendant ces travaux qui ont été extrêmement efficaces et très bien menés. La Ville d'Anncy recense, au 1^{er} janvier 2024, 14 401 logements sociaux, soit 22,3 % des résidences principales et 81 % des logements sociaux du Grand Anncy. Il faut noter au passage qu'en 2023 la part des logements sociaux par rapport aux résidences principales était de 21,9 %, on passe donc de 21,9 à 22,3 % et nous nous félicitons de ce progrès de l'offre de logements sociaux tout en restant conscients que nous ne répondrons pas encore à la forte demande qui ne cesse de s'accroître.

Je voudrais attirer votre attention ce soir sur l'objectif fixé dans le cadre de ce Plan intercommunal du logement sur le relogement du public prioritaire et des ménages relevant du Dalo. Vous avez vu dans le tableau que nous a présenté Bruno LYONNAZ qu'il est annoncé à 25 %, en fait cet objectif n'est pas encore atteint malgré l'attention portée à cette priorité puisque nous arrivons à 17 % cette année. En tant qu'élue d'Anncy en charge du logement social, j'aimerais insister sur l'importance d'une mobilisation des communes de l'agglomération situées dans la petite couronne de la ville, c'est-à-dire accessibles facilement en bus, pour que nous puissions ensemble, et de manière solidaire, atteindre cet objectif de 25 % annoncé par le Plan intercommunal d'attribution voté ce soir

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. DUPERTHUY.- (Anncy) Je voulais juste en profiter parce qu'on a voté, pas sur le logement social, mais sur les BRS il y a quelque temps, souvenez-vous, une aide à la construction de BRS et nous avons un Conseil d'Administration de la Foncière 74, qui est un des OFS, lundi prochain. Simplement pour dire que 40 % des dossiers qui seront présentés viennent du Grand Anncy, ce qui représente 33 logements qui seront construits dans les prochaines années, et nous féliciter collectivement parce qu'aujourd'hui nous sommes la seule Agglomération à avoir mis en place cette aide à la construction de BRS.

Dans la difficulté actuelle sur la construction et la sortie de ce genre de logements, on voit que ça porte ses fruits, qui plus est sur l'ensemble de l'Agglomération puisqu'on en aura à Alby, à Fillière, à Saint-Martin, à Duingt, à Saint-Jorioz et à Talloires. Ça nous coûte 140 000 € d'aide du Grand Annecy pour 33 logements, mais ça permet de sortir des opérations, donc je crois que c'est aussi un autre pan de la politique Habitat et merci à Bruno LYONNAZ, à l'époque, de nous avoir amenés à prendre cette décision qui aujourd'hui permet de ne pas patiner comme d'autres agglomérations.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Demain en Bureau nous présenterons l'adaptation de l'aide du Grand Annecy, ou plutôt des plafonds de vente en accession sociale BRS auprès des publics accédants. Nous avons travaillé en partenariat avec les six OFS publics qui travaillent sur le Grand Annecy, dans le Département, et ils nous disent tous que c'est un produit qui a trouvé sa « clientèle » dans le Grand Annecy. Ça fonctionne très bien et ils n'ont aucune difficulté à trouver des accédants. Le prix de vente moyen se situe un peu au-delà de 3 500 € du mètre carré, plus le loyer du foncier. Ça fonctionne bien, on est à peu près dans ces ordres-là et de nombreux programmes se font. Je rappelle que le BRS fait partie des 50 % de logements aidés que l'on a définis au PADD pour la production de logements dans le cadre du PLUI.

Mme LA PRESIDENTE.- Jean-Claude MARTIN, ensuite Roland DAVIET.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Pour compléter ce qui vient d'être dit par Denis DUPERTHUY et Bruno LYONNAZ, le BRS est un maillon qui favorise le parcours résidentiel. Ça bloquait pour que les gens puissent continuer et faire de l'accession, mais ça va nous permettre de libérer du logement aidé.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) On fait d'une pierre deux coups. La feuille de route qu'on a donnée aux offices qui travaillent dans le Grand Annecy, c'est évidemment de prioriser l'accession à des ménages locataires du parc social puisque là, on libère un logement et on permet à un locataire du parc social d'accéder à la propriété.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Il est dommage, dans le nombre de logements attribués pour la commune d'Epagny-Metz-Tessy, qu'on n'intègre pas les 76 familles de l'aire de Gillon dont 22 enfants sont scolarisés sur nos écoles. Je sais que c'est un vœu pieux, mais ça n'entre pas dans l'article 55 et, quelque part, ça nous chagrine. Tu n'es pas obligé de me répondre.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) L'aire d'accueil de Gillon compte dans le décompte SRU des logements pour les communes concernées, en revanche il n'y a pas de critères d'attribution.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Il ne compte pas dans l'article 55, il n'y a que les aires de terrains familiaux.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Une aire tournante, si. Je vérifierai, mais je suis persuadé qu'il y a un décompte. Pour autant, il n'y a pas de conditions d'attribution pour ces terrains familiaux, il n'y a pas de conditions de ressources.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Eh bien, on va continuer comme ça.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, il y a une proposition de loi, je crois. Vous avez tous amené vos contributions, je pense, pour le projet de loi.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Le projet de loi, on s'en expliquait aussi bien avec Sylviane NOËL que Cyril PELLEVAL, ça fait 25 ans qu'on en parle, mais on a les enfants qui sont scolarisés, il y a donc une dépense réelle pour la commune. Or, ça n'entre pas dans l'article 55 de la loi SRU et les contraintes sont pour la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Je te rejoins, Roland, mais c'est la même chose, par exemple, pour les foyers de demandeurs d'asile de la ville d'Annecy ou de la commune de Sevrier, où l'on a un foyer qui est en partie fermé. On a une charge sociale et on paye les tickets de cantine, mais cela, ce n'est pas grave. Pour autant, ça ne compte pas dans le décompte SRU.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour vos interventions, on va procéder au vote sur cette délibération.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Vélonecy 60 minutes - Convention relative au fonctionnement et au financement du service sur le territoire de la Communauté de communes Fier et Usse

Rapporteur : Didier SARDA

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Le Grand Annecy, dans le cadre du développement du service de vélos en libre-service « Vélonécycy 60 minutes », a expérimenté en 2024 l'installation de nouvelles stations. Deux d'entre elles sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Fier et Usse (CCFU) :

- Sillingy – Collège (sur le parking de covoiturage)
- Sillingy - Les Bains (route de Bromines)

En effet, au regard de la proximité géographique et des caractéristiques des flux liés au bassin de vie, la CCFU a sollicité le Grand Annecy pour la mise en place du service Vélonécycy 60 minutes sur son territoire. Ces stations s'inscrivent donc dans une politique de mobilité globale.

Les modalités techniques et financières de cette collaboration sont définies dans la convention ci-jointe. Le coût total à la charge de la CCFU pour l'expérimentation du service est, pour l'année 2024, égal à 6 327,65 € HT.

Le coût total à la charge de la CCFU pour la mise en place et l'exploitation du service est, pour l'année 2025, égal à 56 999 €.

Le coût total à la charge de la CCFU pour l'année 2026 et les suivantes sera fixé chaque année en fonction du nombre de stations déployées.

Si d'autres stations sont implantées sur le territoire de la CCFU, la rédaction d'un avenant à la convention sera nécessaire.

La CCFU s'engage à verser annuellement au Grand Annecy sa participation à l'installation et à l'exploitation du service, tel que défini à l'article 3.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des observations ou des remarques ?

Raymond PELLICIER.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Simplement pour préciser que pour le même motif que Claire LEPAN je ne prendrai pas part au vote.

Mme LA PRESIDENTE.- Sandrine DALL'AGLIO.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Bonsoir à tous, merci de me donner la parole.

Je souhaiterais savoir si nous allons pouvoir débattre du rapport d'activité de la SIBRA pour les années 2023 et 2024, puisque Vélonécycy fait partie de cette exploitation ?

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Ce n'est pas à l'ordre du jour, donc quand ce sera à l'ordre du jour, oui.

Mme DALL'AGLIO.- (Annecy) Est-ce que vous pouvez nous dire quand vous le mettrez à l'ordre du jour ? Nous sommes déjà en 2025, je vous remercie pour cette réponse.

Mme LA PRESIDENTE.- On me passe le message que ce sera au 2^e semestre.

Fabienne GRÉBERT.

Mme GRÉBERT.- (Annecy) Pouvez-vous nous dire combien les vélos libre-service Vélonécyc font de recettes en 2024 et combien ça nous a coûté ? Est-il possible d'avoir cette information ?

Mme LA PRESIDENTE.- On peut les donner, on vous les enverra.

Mme GRÉBERT.- (Annecy) Vous ne les avez pas là ? (Non). Très bien, merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Il n'y a pas d'autres interventions, je vais donc mettre au vote cette délibération.

M. DUPERTHUY.- (Annecy) Je ne veux pas rebondir sur ce qu'a dit Mme DALL'AGLIO, mais il me semble qu'à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de lundi soir figure le rapport d'activité 2023 de la SIBRA, donc c'est dommage qu'on l'ait d'abord à la Ville avant de l'avoir à l'Agglomération. C'est le point 50 de l'ordre du jour du Conseil Municipal de lundi.

Mme LA PRESIDENTE.- Écoutez, tant mieux, pour une fois qu'Annecy est devant. On vous le passera au prochain Conseil. Si Annecy l'a, on devrait bien l'avoir.

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) Avant de passer aux autres délibérations, puisque tout à l'heure j'ai été interpellé par Claire LEPAN, et quand on ne s'attend pas à être interpellé on n'a pas forcément les réponses, effectivement, j'ai menti puisque j'avais dit que le réseau SIBRA n'évoluerait pas avant le 19 avril et qu'au 21 février nous avons fait évoluer le service « SIBRA à la demande ». J'ai demandé les précisions, on parle de SIBRA à la demande, donc de 6 381 voyages en février quand on parle pour SIBRA de 1 256 380 voyages en février. Donc, j'ai menti à hauteur de 0,5 % du nombre de voyages en ayant réajusté l'offre SIBRA à la demande avant le 19 avril. 0,5 % des voyages. Donc, effectivement, je suis menteur à hauteur de 0,5 % du volume de voyages de la SIBRA.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, ça s'appelle une erreur.

Mme LEPAN.- (Annecy) Monsieur SARDA, c'est le principe l'important, c'est le principe, merci de nous dire des choses honnêtes devant cette assemblée.

Mme LA PRESIDENTE.- Madame LEPAN, je ne vous ai pas donné la parole jusqu'à preuve du contraire, donc vous (*propos croisés, incompréhensible*) de l'assemblée.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je revendique cette erreur à hauteur de 0,5 %.

Mme LA PRESIDENTE.- Question suivante sur Vélonecy, s'il vous plaît.

Si c'est sur cette délibération, Monsieur RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) C'était pour prolonger les observations concernant le rapport de la SIBRA et l'observation de Mme DALL'AGLIO. Il est vrai que j'avais en tête qu'on devait avoir cette présentation en mars puisque ça a été un des engagements du Président de la SIBRA à l'époque. Vous dites 2^e semestre, ce qui fera deux ans après ?

Mme LA PRESIDENTE.- Non. Je vois avec l'administration, parce que notre directrice générale et nos services sont là pour ça, pour nous bâtir un ordre du jour, vous avez l'habitude.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Parce qu'il y a plus de légitimité à évoquer ce rapport dans cette instance que dans les instances communales.

Mme LA PRESIDENTE.- On le fera au prochain Conseil, et on aura une avant-première dès lundi.

Nous allons procéder au vote, on va prendre le boîtier, s'il vous plaît, comme il risque d'y avoir des abstentions, merci.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 83

ABSTENTION(S) : 2 (Frédérique BANGUÉ, Christiane LAYDEVANT)

NON-VOTANT(S) : 2 (Claire LEPAN, Raymond PELLICIER)

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout avenant à la convention relatif au fonctionnement et au financement du service Vélonecy 60 minutes sur le territoire de la CCFU ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçons n° 667 et 674 sur la commune de Sevrier

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de transfert de d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Sevrier.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et, dans ce cadre, son Conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

Le Grand Annecy est également compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté d'agglomération ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant : une voie verte de 358 ml pour les modes actifs sur le chemin de la Liaz et la route des Avollions, identifiée comme les tronçons 667 et 674 du réseau structurant du SDC du Grand Annecy.

Bien que cette opération relève de sa compétence, compte tenu de l'intérêt communautaire de la piste cyclable concernée, la commune de Sevrier souhaite également procéder à des travaux d'apaisement de la circulation, situés en interface de l'aménagement cyclable du Grand Annecy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune de Sevrier peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy que de la Commune de Sevrier.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant remplies, il est proposé de délibérer sur le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la gestion de l'aménagement à la Commune, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Communauté d'agglomération.

Il est également proposé de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux.

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la Convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
- l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part, les missions de la Commune et, d'autre part, la nécessité de consulter la Communauté d'agglomération à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la Convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
- l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
- l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;

- l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention. Le coût des travaux de l'opération totale est estimé à 264 717 € HT. Le Grand Annecy prend en charge 100 % de l'opération relative à l'aménagement d'un réseau structurant, soit 264 717 € HT sur le total de l'opération :
 - o Etudes : 42 375 € HT
 - o Travaux : 222 342 € HT
- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
- l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
- l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité de la Commune en matière de travaux ;
- l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Communauté d'agglomération sur les prestations de la Commune ;
- l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
- l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

Les montants seront prélevés sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » inscrits au budget primitif.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D 2020-354 du 24 septembre 2020, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune de Sevrier pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçons n° 667 et 674 du SDC ;
- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune de Sevrier pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçons n° 667 et 674 du SDC ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion par la commune de Sevrier en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçons n° 667 et 674 du SDC ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien pour l'aménagement cyclable d'accès au collège Jean Monnet à Saint-Jorioz - tronçons n° 643 644 648

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy.

Dans le cadre des travaux relatif à l'aménagement d'une voie verte reliant le centre de Saint-Jorioz à la voie verte du bord du lac avec passage inférieur sous la RD 1508, aux abords du collège Jean Monnet, PR 49.800 à 49.850, sur la commune de Saint-Jorioz – une convention doit être passée entre le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- définir son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Cette opération d'aménagement d'une longueur de 170 ml prévoit notamment :

- l'aménagement d'une voie verte d'une longueur de 119,6 ml et de 4 m de largeur prolongeant la voie verte existante ;
- la création d'un passage inférieur existant d'une longueur de 22 ml, d'une largeur de 4 m, d'une hauteur de 2,77 m et d'une pente à 1 %, pour le franchissement de la RD 1508 (en lieu et place du passage inférieur existant) ;
- la réfection de la passerelle d'une longueur de 28,4 ml pour le franchissement du cours d'eau du Laudon, avec le remplacement du tablier de la passerelle (2 travées, largeur 4 m, pente nulle et revêtement en enrobé).

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Grand Annecy.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 880 640,70 € HT.

Dans le cadre de sa politique d'aides aux aménagements cyclables aux abords des collèges, le Département apporte une participation financière. Par délibération n° CP-2024-0813 du 25 novembre 2024, la Commission Permanente du Département a autorisé le versement d'une participation financière de 393 125 € HT.

Le coût prévisionnel restant à la charge du Grand Annecy est de 1 487 515,70 € HT. Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » inscrit au budget primitif.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Mme LA PRESIDENTE.- Sandrine DALL'AGLIO.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Je me pose une question sur la cohérence de ces projets de piste cyclable avec le projet TCSPI. Est-ce qu'il n'y a pas une redondance, est-ce qu'on n'est pas en train de faire des travaux en avance de phase et est-ce qu'on n'aurait pas intérêt à coordonner l'ensemble des travaux TCSPI + piste cyclable + aménagement des communes ?

Je vous remercie pour la réponse.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Sur les projets de Saint-Jorioz, la sur largeur nécessaire au TCSPI a bien été prévue dans les travaux, la largeur du souterrain en particulier. Le dévoiement d'une ligne moyenne tension et les dévoiements des réseaux téléphone sont déjà intégrés dans ces travaux-là et en anticipation pour les travaux futurs.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Pour Sevrier, c'est réaménager une voirie en réseau structurant qui permet de relier la voie verte qui va être élargie au centre de Sevrier, donc les écoles et les équipements commerciaux autour du Vival notamment.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Sur Sevrier, on n'est pas dans l'emprise du TCSPI.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Je voulais juste préciser, Didier SARDA ne l'a pas précisé, que c'était, je crois, le seul dossier du Grand Annecy qui avait été retenu par l'État. Et on a une aide, je crois que l'État participe à hauteur de 300 000 € dans le cadre de la mobilité.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Ce n'était pas le seul retenu par l'État.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Ça remonte à deux ans.

Mme LA PRESIDENTE.- Il y a bien Saint-Jorioz, il y a Poisy et ...

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Ce n'était peut-être pas le seul, mais cela faisait partie de ces dossiers qui avaient été retenus par l'État qui nous aide et qui participe à hauteur de près de 300 000 €, je crois. Ce n'est pas mis dans le plan de financement, mais il y avait une participation, il y a une subvention qui doit être perçue par le Grand Annecy.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Parce que ce n'est pas avec le Département, ça vient écraser le 1,4 million.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte reliant le centre de Saint-Jorioz à la voie verte du bord du lac avec passage inférieur sous la RD 1508, aux abords du collège Jean Monnet, PR 49.800 à 49.850, sur la commune de Saint-Jorioz ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain du Genevois français

Rapporteur : Didier SARDA

Les transports sont les premiers contributeurs aux émissions nationales de GES (32 % du total des émissions de GES). Depuis 1990, elles ont augmenté de 5,5 % alors qu'elles ont diminué dans l'ensemble des autres secteurs. La mobilité joue un rôle structurant pour concrétiser la transition écologique du bassin de vie.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « **loi SERM** ») a défini un SERM comme étant une « *offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux.* »

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « *une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités* ».

A l'échelle locale, le 17 juin 2024 a eu lieu une rencontre politique, fondatrice du préambule et permettant le partage d'une ambition commune. Le 27 juin 2024, le « dossier minute » du SERM élaboré par tous les partenaires a été transmis aux services de l'Etat.

Par un courrier du 4 juillet 2024, le ministre chargé des Transports a labellisé le SERM franco-suisse. Il a autorisé, par cette décision en date du 4 juillet 2024, la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM franco-suisse.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM franco-suisse entre dans une phase de préfiguration – objet de la présente convention – en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- le projet crée une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle pour les citoyens qui se déplacent chaque jour sur des distances intermédiaires (entre 15 et 45 minutes, entre 15 et 45 km) afin de répondre aux problèmes de congestion routière et de saturation ferroviaire ;
- le projet favorise une architecture complète des modes de transports – du piéton au ferroviaire en passant par les navettes lacustres – sans les opposer. Il vise à concevoir les réponses aux différents besoins de mobilité en fonction des aspirations des territoires ;
- il vise à préserver les capacités de fret sur le territoire ;
- le projet donne à l'ensemble des habitants une version consolidée, facilitée et coordonnée des offres de mobilité disponibles, avec une signalétique et des informations plus homogènes ;
- l'ambition est portée par l'ensemble du territoire avec une gouvernance à renforcer.

Dans ce contexte, la Région et ses partenaires, en application de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler au travers de la présente convention, une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet franco-suisse.

Le contenu de la phase de préfiguration du projet de SERM franco-suisse, telle que définie par la convention, comprend trois volets de réalisation principaux aboutissant à la constitution du dossier de demande de statut SERM (volet 4) :

- volet 1 : la définition d'un schéma d'ensemble du SERM, incluant le périmètre géographique à valider, l'identification de ses composantes avec la caractérisation de l'ambition de niveau de service par composante, ainsi que la préfiguration des périmètres d'intervention de chaque maître d'ouvrage ; ce schéma peut être phasé dans le temps et comprendre plusieurs horizons temporels d'augmentation du niveau de service ;
- volet 2 : la préparation d'un plan de financement à l'échelle de l'ensemble du projet de SERM, incluant une première évaluation préalable à dire d'expert des coûts en investissement et en fonctionnement et l'exploration de modalités de financement non budgétaires ;
- volet 3 : l'élaboration du schéma de gouvernance envisagé suite à l'obtention du Statut de SERM ;
- volet 4 : l'élaboration du Dossier de demande de statut SERM s'appuyant sur les trois volets précédents et donc intégrant les éléments demandés par la loi SERM (article L. 1215-6 du Code des Transports) déclinés par la DGITM en un document d'appui à la réalisation d'un SERM et une check-list détaillée d'obtention du statut de SERM

Par la suite, la Région et les AOM pourront transmettre au ministre chargé des transports le Dossier de demande de statut SERM élaboré dans le cadre de la Phase de préfiguration encadrée par la présente Convention.

Les financeurs s'engagent à participer au financement des Etudes et Attendus selon la clé de répartition suivante :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
Etat	46,9%	748 000 €
Région	23,4%	374 000 €
Canton de Genève	6,3%	100 000 €
Grand Annecy	5,4%	85 932 €
Pays de Gex agglo	2,6%	41 836 €
SM4CC	2,5%	39 995 €

PMGF	2,5%	40 000 €
Annemasse Agglo	2,4%	38 172 €
Haut-Bugey Agglomération	2,0%	32 435 €
SIAC	1,6%	25 000 €
Thonon Agglomération	1,4%	22 252 €
CCG	1,3%	20 141 €
CCRTS	1,0%	15 411 €
CC PEVA	0,8%	12 827 €
TOTAL	100,0%	1 596 000 €

Mme LA PRESIDENTE.- Est-ce que vous avez des questions ?

Cécile BOLY.

Mme BOLY.- (Annecy) Bonsoir, chers collègues.

Je dirais « *enfin* », enfin ce moment historique, enfin. Je voudrais remercier Madame la Présidente, je voudrais aussi remercier les élus qui ont contribué à ce que, pour la première fois, on puisse enfin vouloir traiter ces questions de mobilité avec le mot « Grand Genève » qui n'est plus un gros mot, c'est une réalité, mais qui concerne aussi des travailleurs qui, tous les jours, vont travailler dans la vallée de l'Arve.

Je dirais donc « *merci, enfin* » et si je pouvais voter deux fois, je le ferais, mais vraiment, merci. Pour moi, c'est historique et on a enfin changé d'air.

Mme LA PRESIDENTE.- Sandrine DALL'AGLIO, pardon, il y avait M. RIGAUT.

M. RIGAUT.- (Annecy) Allez-y, Madame.

Mme DALL'AGLIO.- (Annecy) M. RIGAUT me fait la politesse et la galanterie de me laisser la parole, je l'en remercie.

Sur la loi SERM, je vois que la définition du SERM inclut un ensemble de mobilités y compris le covoiturage. En revanche, la définition des études ne comprend aucun élément de covoiturage, cela faisait pourtant partie du PDM que nous avons voté en 2020/2021. Je trouve dommage que cette compétence ait disparu des préoccupations des élus. On sait qu'on ne pourra pas mettre en œuvre des solutions ferroviaires Annecy-Genève rapides et efficaces dans un délai raisonnable, on sait qu'aujourd'hui un aller Annecy-Genève par le train c'est aux alentours de 2h de route, 2h de porte à porte, je ne parle pas que du train, mais de quand on se déplace pour aller à la gare et ensuite de la gare jusqu'au lieu de travail. On peut être sur 1h30, voire 2h de déplacement, donc ce n'est pas raisonnable. En revanche, le covoiturage représente une solution tout à fait économique et qui fait partie des compétences Mobilité du Grand Annecy et de l'ensemble des partenaires, donc j'aimerais savoir si vous comptez l'inclure ou faire un avenant, ou prévoir un développement de ce covoiturage.

Je vous remercie.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Ce qui a été vraiment listé, ce sont les Copils qui étaient déjà en travail avant cette labellisation SERM pour intégrer les projets et les produits. On ne l'a pas dit ici, ce n'est pas inscrit parce que nos PEM n'étaient pas dans un Copil que l'on travaillait avec les partenaires autour, mais pour certains ils vont bien être dans le SERM également, ceux qui sont le plus en intermodalité avec le ferroviaire. Le covoiturage en fait partie, nos agents se voient à peu près toutes les trois semaines actuellement (le rythme est assez soutenu) pour alimenter et décider ensemble de quels axes on va travailler.

Ce n'est donc pas oublié, mais ce n'est pas listé parce que ça ne faisait pas partie des projets qui étaient engagés sur le territoire pour l'instant, et tu le sais.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est page 22 de la convention, en bas de la page 22 il est bien indiqué « *ligne de covoiturage* », c'est donc bien intégré. Indépendamment des SERM, on a encore un sujet à travailler sur le covoiturage. J'étais ce matin à la remise des lots aux gagnants parmi les entreprises qui jouent le jeu et qui essayent de nous accompagner dans le développement du covoiturage, et on voit que certaines entreprises font l'effort, dans le cadre de leur PDM, d'accompagner leurs collaborateurs pour la mise en place de ce covoiturage parce que ce n'est encore pas très simple, même si nous travaillons aujourd'hui avec trois plateformes. Pour autant, vous avez raison, les PEM seront en plus et ils nous manquent encore aujourd'hui pour pouvoir travailler sur cette totale intermodalité, on attend donc avec impatience l'ouverture de Pringy, de Pré Billy et des Glaisins. On aimerait que ça aille plus vite, mais le contexte administratif français fait que ce qu'on pourrait faire en deux ans, on le fait en quatre. C'est comme ça, mais on avance.

Jean-Luc RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) C'est bien que les choses se mettent en place et avancent, mais je voulais revenir sur le volet ferroviaire du Contrat de Plan État Région et le doublement de la ligne Aix-Annecy qui, de fait, est abandonné, ou est-ce sa fin annoncée, ou est-ce sa fin non annoncée, mais qui va se passer comme ça. Malgré tout, est-ce un projet qui peut prospérer en parallèle ?

Mme LA PRESIDENTE.- Didier SARDA l'a expliqué et, comme je l'avais déjà dit, l'idée du SERM, quand j'ai demandé au ministre ...

M. RIGAUT.- (*Annecy*) J'ai bien compris, mais cela veut dire que ...

Mme LA PRESIDENTE.- C'est intégré dedans puisque l'idée, quand on a vu avec le Vice-Président de la Région ...

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Tout cela, je l'ai bien compris, Madame la Présidente, mais ça veut dire qu'il n'y a plus de contrat de plan volet ferroviaire du tout pour notre territoire.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, parce ça a bien changé depuis. En fin de compte, tous les financements sont passés dans les SERM, donc le Contrat de Plan État Région historique ferroviaire n'existe plus. Il avait déjà été bien mis à mal par la Savoie qui avait souhaité ne plus continuer le Contrat Plan État Région et le développement de la ligne Aix-Annecy. Dans un premier temps, ça avait été mis à mal et il a été repris, en accord avec Frédéric AGUILERA, Vice-Président de la Région, qu'on intégrerait en fonction des besoins. Les vrais besoins que nous avons évoqués et sur lesquels nous souhaitons travailler, tant avec Rumilly qu'Aix plus tard, c'était vraiment développer l'axe mobilité trafic journalier pendulaire. C'est dans cette configuration-là que l'on s'est dit que les études qu'on avait commencé à faire dans le cadre, non plus du Annecy-Aix, mais du Annecy-Rumilly, n'étaient pas perdues et devaient être réintégrées dans le cadre du SERM et dans les études du SERM. C'est donc bien retravaillé et réintégré dans les deux imposantes puisque maintenant la Savoie a bien compris que la partie Rumilly-Aix allait être travaillée dans le cadre du SERM Grand Chambéry.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Nous y sommes clairement allés avec la délibération du 27 avril 2023 qui reprenait les éléments dont je vous parle et qu'on avait votée ensemble sur le dossier de l'enquête d'utilité publique pour réintégrer ça au SERM. C'est-à-dire les trois points que je vous ai donnés tout à l'heure : doublement, modernisation des aiguillages et doublement des voies entre Rumilly et Marcellaz. Il y a aussi la création d'une troisième voie en gare de Rumilly pour les terminus partiels, ça a été repris dans ce SERM aussi.

Donc, le réaménagement des entrées et sorties de la gare d'Annecy, une voie de plus à Rumilly, les aiguillages et les quelque 5 kilomètres entre Rumilly et Marcellaz-Albanais.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Merci, Madame la Présidente, bonsoir chers collègues.

Autant je crois que nous devons arrêter de subir passivement le fait frontalier, je rappelle qu'à horizon 10 ans ce sont 200 000 emplois qui devront être créés et nous devons réguler et accompagner cet inévitable développement. Cela dit, les SERM ne peuvent se résumer aux seuls enjeux ferroviaires ni aux transports en commun, il faut absolument continuer à développer l'axe Annecy-Aix-les-Bains-Chambéry-Grenoble, mais aussi la liaison ferroviaire avec Saint-Gervais-les-Bains et la liaison Annecy-Albertville. Mais c'est bien la région AURA qui, depuis plusieurs années, abandonne la politique ferroviaire ambitieuse et l'absence d'investissement dans les lignes TER en Haute-Savoie qui est principalement responsable du retard que nous accumulons sur les déplacements décarbonés.

Aujourd'hui, je pense que même si dans le SERM franco-genevois il y a l'intégration du Comité de pilotage du doublement de la ligne Annecy-Aix, c'est plus un projet qui va enterrer le développement d'une ligne dont nous avons absolument besoin.

Pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Les frontaliers apprécieront pour le début de la remarque.

Fabien GRÉBERT, ensuite Jean-Claude MARTIN.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* Madame la Présidente, chers collègues.

Effectivement, la création des services express régionaux métropolitains est une très bonne nouvelle, dès lors que ça renforce l'offre ferroviaire et que ça déploie, autour de cet axe structurant, un bouquet de services de mobilité fiables et fréquents qui permettent de laisser sa voiture au garage, de diminuer les gaz à effet de serre et la pollution. Mais nous apprenons, par cette délibération que vous avez choisi en toute opacité, sans concertation avec les élus, de vous raccrocher au SERM franco-genevois plutôt qu'au SERM de l'Ouest savoyard. Monsieur SARDA, ce soir ce n'est pas votre fête, parce que vous avez peut-être un petit peu menti à Claire LEPAN, mais là, c'est un gros mensonge. Je vais vous appeler le Vice-Président « Pinocchio » parce que le 21 mai 2024, lors d'une réunion publique à Pringy sur le transport en commun en site propre vous avez déclaré ...

Mme LA PRESIDENTE.- Madame GRÉBERT, je vais vous demander de vous excuser.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* Je vais continuer, si vous le permettez.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, je vais vous demander de vous excuser parce que même nous, on ne vous insulte pas.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* Je n'ai pas insulté, c'est très gentil.

Mme LA PRESIDENTE.- Je ne peux pas accepter, non, c'est bon.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* Vous me laissez parler ?

Mme LA PRESIDENTE.- Je pense que vous allez vous excuser d'abord, vous allez déjà vous excuser parce que je ne peux pas accepter ça.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* Ce que je ne peux pas accepter, Madame la Présidente ...

Mme LA PRESIDENTE.- L'image que vous donnez des élus est déplorable, donc présentez une excuse quand même et vous pouvez continuer la lecture de votre discours.

Mme GRÉBERT.- (*Annecy*) Ce que je vais vous demander, c'est de m'écouter parce que ce que je n'accepte pas dans cette assemblée, c'est qu'il y ait des élus qui mentent. J'ai croisé aujourd'hui Frédéric AGUILERA à la Région, aujourd'hui à 14h, il m'a confirmé que le Contrat Plan État Région existe, bien évidemment, puisqu'il a été signé en 2024 à la Région, mais qu'il ne comprend plus la ligne Aix-les-Bains-Annecy-Rumilly, il ne la comprend plus.

Mme GUICHARD.- (*Épagny-Metz-Tessy*) J'ai déjeuné avec lui à midi et, je suis désolée, on n'a pas les mêmes informations.

Mme GRÉBERT.- (*Annecy*) Je l'ai vu à 14h, vous deviez sortir de déjeuner.

Mme LA PRESIDENTE.- J'ai plus tendance à croire Ségolène GUICHARD que vous, vous m'excusez, avec Frédéric AGUILERA on aura tendance à croire Ségolène.

Mme GUICHARD.- (*Épagny-Metz-Tessy*) On ne va pas s'insulter ni se traiter de menteur ou de menteuse, mais je tiens à préciser qu'à midi j'étais avec Frédéric AGUILERA et qu'on n'a pas du tout les mêmes informations.

Mme GRÉBERT.- (*Annecy*) Vous pouvez ici dire publiquement qu'actuellement dans le Contrat Plan État Région Mobilité il y a la modernisation de la ligne Aix-les-Bains-Rumilly-Annecy ?

Mme GUICHARD.- (*Épagny-Metz-Tessy*) Dans le SERM.

Mme LA PRESIDENTE.- (*Propos croisés – Incompréhensible*) dans le Contrat Plan État Région, c'est ce qu'on explique depuis le début.

Mme GRÉBERT.- (*Annecy*) Non, vous expliquez des choses ... écoutez, je vais m'excuser et je vais considérer que vous ne connaissez pas bien le dossier, si vous le permettez, je préfère.

Mme LA PRESIDENTE.- On vous l'accorde.

Mme GRÉBERT.- (*Annecy*) On va faire comme ça et je vais continuer mon explication, je vais vous donner le bénéfice du doute.

Ce que je voudrais rappeler, c'est que M. SARDA, le 21 mai 2024, disait « *nous n'avons pas vocation à améliorer l'axe Annecy-Genève. Les gens qui vont à Genève gagnent deux fois et demie plus, ils ont une meilleure qualité de vie, nos entreprises ont du mal à capter et à garder leurs employés, on n'a pas vocation à être la banlieue de Genève, notamment avec l'argent des Grands Annéciens* », fin de la citation. Il ne s'agit pour le moment que de financer des études de préfiguration, mais il apparaît que nous serons, par ordre d'importance, le 4^e financeur du SERM franco-genevois juste derrière l'État, la Région et le Grand Genève. Pourtant, ici dans les délibérations, un tableau page 17 décrit ce qui va être financé et il n'y a pas une seule amélioration de la desserte ferroviaire prévue en direction d'Annecy. Pas une seule amélioration de la desserte ferroviaire. Les améliorations de la desserte sont vers La Roche, vers la vallée de l'Arve, dans les pays de Gex et on va financer des infrastructures qui permettront de mieux desservir Genève et qui permettront à nos salariés de désertter les entreprises et les services publics de notre bassin de vie.

Alors, certes, des flux de déplacements domicile/travail sont identifiés, comme dans le SCoT, ça représente environ 17,5 % des flux domicile/travail dans les cinq communautés de communes. 17,5. Il était donc logique de prévoir une offre de proximité ferroviaire de type omnibus sur l'axe Rumilly-Annecy-Groisy comme le précise le SCoT. Sauf, comme l'indique la note de bas de page dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui donne son avis sur le SCoT, qu'il est écrit « *les projets de service express régional métropolitain cadencé pour les trajets pendulaires entre Rumilly, Annecy et Groisy est reporté sine die* ». Reporté « *sine die* ». Il convient donc de réviser le projet de SCoT car le document d'objectif et d'orientation, qui a une portée juridique, propose une offre de transport qui est erronée et qui ne correspond plus à la dynamique démographique attendue.

Il en sera de même pour le PLUI-HMB qui, lui aussi, ne peut plus être voté en l'état puisque le Plan de mobilité qui a été voté ici même dans cette assemblée en 2022 fait lui aussi référence au développement du RER métropolitain entre Rumilly, Annecy et Groisy. Cette offre nécessitait la modernisation de la ligne Aix-les-Bains-Annecy et ce projet a été enlevé du Contrat Plan État Région le 10 octobre 2024. Sans ces travaux, il n'est pas possible de développer cette nouvelle offre et ce n'est pas prévu dans le dossier minute qui a servi à la labellisation du SERM.

Ces décisions vont donc avoir des conséquences très importantes sur notre territoire : la première, c'est l'accélération du phénomène des frontaliers qui participe à la spéculation foncière et aux difficultés de logement.

La deuxième, c'est la saturation supplémentaire des axes autoroutiers entre Chambéry et Annecy.

La troisième, c'est un manque d'amélioration pour relier les universités du Bourget de Chambéry et de Grenoble et le renforcement de la voiture individuelle pour aller prendre son TGV à Bellegarde d'où il est plus rapide de rallier Paris.

Enfin, c'est l'affaiblissement de l'attractivité de notre territoire qui pourrait être délaissé par des entreprises qui préféreront s'implanter là où les dessertes ferroviaires seront meilleures et où les logements seront moins chers.

Annecy perd l'opportunité de se relier aux villes de l'arc alpin et à la capitale de la Région, de jouer la carte de la coopération territoriale et de mieux collaborer aux autres pôles universitaires et aux pôles industriels de ce territoire. Le Grand Annecy fait le choix de l'isolement et risque de devenir un lieu de villégiature pour retraités et touristes.

Si tel est votre choix, cette délibération est parfaitement justifiée, mais si vous aviez imaginé un autre avenir pour notre bassin de vie nous demandons à l'ensemble des élus de se mobiliser pour obtenir une révision de cette proposition pour que ces deux SERM soient reliés et que les investissements que nous allons porter bénéficient réellement à l'amélioration de la desserte ferroviaire sur l'arc alpin. Il en va de l'avenir de notre territoire, de la cohérence entre l'ambition en matière de développement économique portée par une majorité des élus, ainsi que de la pertinence des investissements structurants pour y parvenir.

Pour notre part, nous allons nous abstenir et nous vous invitons à en faire tout autant en attendant un vrai débat démocratique sur ces propositions.

Mme LA PRESIDENTE.- Comme vous êtes au Conseil Régional, ce serait bien que vous nous défendiez un petit peu plus. Ou alors, si vous nous avez défendus, il n'y a pas beaucoup de résultats malgré vos différents rendez-vous.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* Je constate que Mme Ségolène GUICHARD, qui fait partie de l'exécutif, a très peu de résultats également.

Mme LA PRESIDENTE.- Allez lire votre discours à M. AGUILERA et essayez de le convaincre de faire encore mieux que ce qu'il nous a proposé, puisque je pense que c'est bien pour le territoire.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* C'est ce que j'ai fait à 14h.

Mme LA PRESIDENTE.- Notamment l'ouverture de la gare de Saint-Martin qui est prévue et que tout le monde salue ici puisque ça va permettre de mettre des personnes dans un train et de faire en sorte que le fameux RER métropolitain nous permette d'avoir une amélioration de cadence. Cela, ce n'est même pas M. AGUILERA qui nous le dit, c'est la SNCF.

Mme GRÉBERT.- *(Annecy)* On en reparlera dans 20 ans.

Mme LA PRESIDENTE.- Je ne sais pas si vous avez pris rendez-vous avec la SNCF, mais on a eu rendez-vous avec la directrice de la SNCF qui nous l'a confirmé puisque, quand même, on ne travaille pas qu'avec la Région, mais aussi avec la SNCF. Je vous invite donc à aller défendre les intérêts du Grand Annecy un peu mieux pour que nous puissions obtenir encore plus, merci.

Monsieur Jean-Claude MARTIN.

M. MARTIN.- *(Alby-sur-Chéran)* Je vais être très bref et très concret.

Je reviens sur des choses assez concrètes et je vais vous donner des éléments très concrets. Je me suis intéressé depuis très longtemps au doublement de la liaison Annecy-Aix-les-Bains, elle est impossible. En revanche, le travail sur la gare de Rumilly (je sais qu'il y a un projet sur la gare d'Albens, d'Entrelacs) va permettre de fluidifier le trafic et de mettre des trains en attente parce que si vous vous déplacez en train entre Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains, il y a des maisons des deux côtés à 5 m des voies et il est impossible de doubler cette chose. Le travail sur la gare de Rumilly et celui sur la gare d'Albens dont on m'a parlé sont des choses qui vont bien fluidifier le trafic. En revanche, on en parle depuis des années. Il faut savoir que de nombreuses personnes, notamment des étudiants, sont à l'université à Chambéry. Certains vont à Lyon, d'autres vont à Grenoble et quand on est à Aix-les-Bains, prendre un train pour Lyon ou Grenoble, c'est génial. Ça va très vite, on est en 1h10 à Lyon et en moins d'une heure à Grenoble. Ce qui serait peut-être intéressant, c'est qu'on réfléchisse avec les autres agglomérations. Je vous rappelle qu'on a un pôle métropolitain et ce serait bien qu'on puisse mettre des lignes de car ou de bus entre Annecy et Aix-les-Bains, car il est dommage que ça s'arrête à Albens pour le moment.

Ce sont des éléments concrets auxquels je demande que l'on réfléchisse. Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Didier, tu voulais répondre.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je voulais juste apporter une réponse. Entre le début de l'intervention avec Pinocchio et la fin, je n'ai pas compris si vous étiez raccord avec mon début qui est de dire de ne pas favoriser la fuite des emplois vers Genève parce que cela, je continue à le dire, je le porte en tant qu'individu. Vous m'avez prouvé que les budgets mobilités n'étaient pas extensifs ni illimités et qu'il faut faire des choix. Selon moi, il faut d'abord aider les entreprises du bassin à transporter leurs salariés. Donc, avec les modestes budgets qu'on a oui, je travaille, d'abord avec les équipes, mais après vous votez, pour amener de la fluidité et de la mobilité sur le territoire avant d'aider les gens à aller travailler à Genève. Cela, c'est mon point de vue, donc Pringy ou Poisy, je le revendique.

Ensuite, ce dont vous parlez, le report *sine die*. « *Sine die* » ça veut dire « sans date ». Pourquoi, parce que nous avons travaillé avec les équipes de la SNCF sur ce qu'on appelle la « *croix du midi* », c'est comme ça qu'ils l'appellent. C'est-à-dire ajouter des trains entre Groisy et Annecy sur la croix du midi, c'est-à-dire en fin de matinée/début d'après-midi.

En effet, grâce à des informations, on va tout vous dire, des syndicats qui sont venus nous voir, puisqu'on on parle avec les syndicats, et qui nous ont dit qu'il y avait des machines, des slots, des créneaux, etc., on a fait remonter cela à la Région qui a dit « *oui, effectivement c'est possible* », etc. Simplement, on était un peu court parce que c'est un an et demi à l'avance ... entre un an et un an et demi, maintenant je vais faire attention, que les plannings se bloquent. On était donc un peu court pour que cette croix du midi apparaisse tout de suite. Donc, on a cette croix du midi sans date. *A priori* sur 2026, mais sans date, effectivement, « *sine die* ». C'est donc ce travail-là, sur la croix du midi, parce que c'est notre objectif, toujours pareil, les entreprises, etc., de RER métropolitain entre Rumilly et Groisy, sans gêner le Léman Express parce que, vous l'avez dit, il y a des financements et ces gens-là ont d'autres intérêts que nous, mais je pense que nos intérêts se conjuguent plutôt qu'ils ne s'opposent.

Voilà pour les réponses sur le *sine die* et sur ma vision qui est de travailler d'abord pour les gens qui habitent et qui essayent de travailler ici, puis notre ami de l'Habitat à côté essaie de les loger avec du BRS, etc. On avait en effet vu une étude disant que si vous avez un enfant sur le territoire du Grand Annecy maintenant, un enfant, il faut qu'un des deux sur le couple travaille en Suisse pour pouvoir acheter un logement et cela, ça parle. Alors qu'à Albertville, avec un enfant on a un F3. Chez nous, non, il faut qu'un des parents travaille en Suisse pour pouvoir acheter. On va donc travailler la mobilité du territoire et l'hébergement sur le territoire. L'attractivité Suisse génère des inconvénients aux gens qui y vont, effectivement ils passent du temps sur la route aujourd'hui, dans des transports collectifs, je l'espère, demain, mais on n'aura pas les moyens de les financer nous tout seuls.

Mme LA PRESIDENTE.- François, tu ne voulais pas répondre ? (*Non*).

Donc, Sandrine DALL'AGLIO et ensuite Denis DUPERTHUY.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Une petite question de compréhension. Le covoiturage, je ne l'ai pas vu noté sur la page 22. Pour mon intervention, j'ai pris le tableau qui se trouvait sur la page 17, donc je n'ai peut-être pas tout lu ni tout vu, laissez-moi le bénéfice du doute comme on vous le laisse à vous aussi.

L'autre question concerne le financement par le Département. Nous sommes donc le 4^e financeur, comme ça a été souligné, mais je suis étonnée que le Département ne participe pas au financement de ces études sachant qu'il était associé dans le Contrat de Plan État Région et qu'il est évidemment intéressé à ces développements, ne serait-ce que pour soulager le réseau départemental qui est bien sollicité actuellement.

Je vous remercie pour ces deux précisions.

Mme LA PRESIDENTE.- Denis DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) J'ai une question naïve de forme. Il me semblait qu'on avait un Vice-Président en charge des infrastructures et des transports en commun à l'Agglomération et il me semble que le SERM concerne des infrastructures, si j'ai bien compris, mais je ne suis pas spécialiste. Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas lui qui présente, d'abord, la délibération, et je pense que ça éviterait éventuellement un certain nombre de prises de position comme on a pu l'entendre ce soir. Nous avons été un certain nombre en juillet 2020 à voter pour que François ASTORG, maire d'Annecy, soit Vice-Président en charge des infrastructures parce qu'on considérait que les intérêts de la Ville étaient concomitants avec ceux du Grand Annecy. Aussi, qu'il avait éventuellement une expertise sur ces dossiers-là. Je ne comprends donc pas pourquoi c'est toujours le même Vice-Président qui parle de toutes les mobilités, y compris quand on parle de ferroviaire. Il me semblait quand même qu'il fallait bien laisser un petit morceau à notre collègue Vice-Président en charge des infrastructures.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est comme les déviations, ce genre de choses, c'est pareil. En revanche, j'espère qu'on ne vote pas en fonction du Vice-Président qui parle, parce que ce serait quand même grave.

M. DUPERTHUY.- (Annecy) Je rappelle qu'on verse des indemnités au premier Vice-Président.

Mme LA PRESIDENTE.- La délibération n'est pas *intuitu personae*, elle est « agglomération », sinon j'ai peur qu'on ne vote pas le budget non plus.

M. ASTORG.- (Annecy) Juste une information, la dernière réunion à laquelle j'ai participé au SERM, c'était en juin, ce n'était pas une réunion de décision, mais une réunion d'information. Mon point de vue, je l'ai exprimé tout à l'heure, les faits sont ceux-là.

Mme LA PRESIDENTE.- Qui restait-il ?

Mme GRÉBERT.- (Annecy) Juste une petite précision.

Mme LA PRESIDENTE.- Madame GRÉBERT, je pense que vous avez quand même bien pris la parole.

Mme GRÉBERT.- (Annecy) Juste une petite précision pour justement mieux vous permettre de retrouver les sources, parce que je préfère vous donner mes sources qui sont officielles. Page 19 de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la révision du SCoT, « le projet de SERM cadencé pour les trajets pendulaires entre Rumilly, Annecy et Groisy ne figure pas dans la liste des six SERM retenus par la région Auvergne-Rhône-Alpes les 19 et 20 décembre 2024 et qui doivent faire l'objet d'une actualisation de l'avenant Mobilité du Contrat Plan État Région ». Cela, c'était les 19 et 20 décembre, donc on parle bien d'une actualisation.

Mme GUICHARD.- (Epagny-Metz-Tessy) (Hors micro). Ils ont été validés le 27 juin.

Mme GRÉBERT.- (Annecy) Non, là je vous parle du 19 et 20 décembre 2024. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans l'avis.

Mme GUICHARD.- (Epagny-Metz-Tessy) Les SERM ont été validés et labellisés par l'État le 27 juin 2024, donc *a priori* il y a une erreur dans ce document.

Mme GRÉBERT.- (Annecy) Non.

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) Il n'y a peut-être pas une erreur, si vous regardez toute la délibération vous avez plusieurs fois « *liste synthétique et non exhaustive, des mises à jour peuvent être apportées* ». On a encore travaillé sur ces projets-là jusqu'à il y a trois semaines, donc on va regarder où on en est depuis décembre 2024 (on est en mars 2025) de ces points d'étape qui sont récurrents.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie, on va prendre les boîtiers pour voter s'il vous plaît.

M. PELLICIER.- (Poisy) Je ne prends pas part au vote comme je l'ai dit tout à l'heure.

Mme LA PRESIDENTE.- Mais il y a peut-être une erreur sur Claire LEPAN ? Par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure ?

Mme LEPAN.- (Annecy) J'avais précisé que je ne prendrais pas part au vote des délibérations qui porteraient sur la SIBRA.

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur PELLICIER, comme vous faisiez comme Claire LEPAN vous êtes sûr, vous ne faites pas la même chose ? C'est bon ? (Oui).

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 59

ABSTENTION(S) : 27 (Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Christian BOVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Jean-François DEGENNE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Marion LAFARIE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Pierre-Louis MASSEIN, Alexandre MULATIER-GACHET, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN)

NON-VOTANT(S) : 1 (Raymond PELLICIER)

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Thonon Agglomération, la Communauté de communes Pays Evian, le Grand Annecy, le Pôle métropolitain du Genevois Français, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, Haut-Bugey agglomération, Annemasse-Les Voirons agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Syndicat mixte des 4 Communautés de Communes (Proxim iti) qui a pour objet de constituer le dossier de demande de statut SERM pour le projet franco-suisse à destination du ministre chargé des transports ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention définitive.

23. Convention relative au financement de l'implantation de points d'apport volontaire sur le site de l'esplanade de Sevrier

Rapporteur : Christian ROPHILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354, article 1.4 du 24 septembre 2020 modifiant la délibération n° D-2020-277 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant attribution des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte des déchets.

Le présent rapport concerne la convention relative au financement de l'implantation de points d'apport volontaire sur le site de l'esplanade de Sevrier.

Le Grand Annecy dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets ménagers sur certains secteurs de la commune de Sevrier se fait en point d'apport volontaire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du littoral effectués par la commune, 2 points existants nécessitant d'être rénovés, vont être déplacés et intégrés dans ce projet.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la réalisation par la commune des travaux d'aménagement nécessaires à une meilleure collecte des déchets ménagers et assimilés passant notamment par l'implantation de colonnes enterrées, et de définir la prise en charge financière de ces aménagements par le Grand Annecy.

Le coût d'implantation (hors fourniture) s'élève à 31 516.75 € HT pour 11 colonnes enterrées.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ou remarques ? Je n'en vois pas.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

- d'approuver la présente convention de financement de l'implantation de ces colonnes
- d'autoriser la Présidente à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

24. Ressources Humaines - Adaptation du dispositif d'attribution des "logements tremplins Grand Annecy"

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu la délibération du Bureau du Grand Annecy n° DEL-2022-131 du 3 juin 2022 sur l'acquisition des logements temporaires à destination des nouveaux arrivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 octobre 2022 sur ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-284 du 16 novembre 2023 sur le dispositif d'attribution des logements tremplins Grand Annecy ;

Considérant la tension du marché immobilier dans le bassin annécien comme un frein à l'embauche et au développement économique, le Grand Annecy a décidé de lancer un projet expérimental de création de logements temporaires pour ses nouveaux recrutés avec un dispositif d'attribution par un système de points simplifié.

1. Les logements et les bénéficiaires potentiels

Le Grand Annecy s'est porté acquéreur de 7 logements (5 T3 et 2 T4) et 9 garages, pour 2 119 200 €, au sein du nouveau quartier Pré Billy situé à Pringy (délibération n° DEL-2022-131). La vocation des logements est l'accueil temporaire des agents nouvellement recrutés de l'agglomération, pour leur donner du temps pour trouver une solution de logement pérenne. Il ne s'agira pas de logements de fonction. Ils seront proposés avec un bail mobilité (de 6 à 10 mois) sans droit au maintien dans les lieux.

Les logements sont meublés et équipés d'une cuisine depuis avril 2025. Ces logements ont été livrés au troisième trimestre 2024. Ces logements représentent, selon les configurations possibles, un maximum de 16 colocations ou le logement de 7 familles.

Les services du Grand Annecy n'ayant pas la capacité d'assurer la gestion locative des logements, une agence immobilière assurera la gestion locative.

Les niveaux de loyers seront inférieurs aux niveaux du marché et peuvent augmenter suivant l'indice de référence des loyers :

- les 2 logements de type T4, pour un loyer de 985 euros (hors charges) ;
- les 5 logements de type T3, pour un loyer de 690 euros (hors charges) ;
- le loyer des 9 garages : 80 euros (hors charges).

Les potentiels bénéficiaires, identifiés par le service emplois compétences, sont :

- des agents nouvellement recrutés ;
- dont l'origine géographique est hors bassin annécien ;
- sur des métiers en tension, variants d'année en année ;
- des personnes seules en colocation ou à des familles.

2. Le dispositif d'attribution des logements

Une commission étudiera les demandes des agents afin d'attribuer les logements disponibles régulièrement.

L'attribution de ces logements suivra des critères permettant à la commission de définir un ordre d'attribution prioritaire parmi les agents demandeurs, selon les approches ci-dessous, avec un système de points comptabilisés comme suit. Le total de points pour chaque situation permettra de définir un ordre d'attribution prioritaire.

Critères	<u>Nombre de points attribués au dossier</u>
Si le recrutement de l'agent est issu d'une procédure de recrutement consécutive à une procédure infructueuse, ou procédure n'ayant pas réunie plus de deux candidatures susceptibles d'être retenues notamment au regard des critères de compétence et d'expérience	300 points
Pour des recrutés hors bassin annecien	100
Pour des recrutés en attente du rassemblement de leur famille	25
Pour des colocations	25

Mme LA PRESIDENTE.- Jean-Luc RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Simplement pour vous féliciter et saluer cette initiative que je trouve très pertinente.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Monsieur BEAL.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) J'en profite pour poser une question concernant le logement situé Quai 225, une partie annexe. À l'époque de notre Communauté de communes il y avait un logement qui était occupé par un employé de la Communauté de communes, est-ce qu'il est occupé ? Parce qu'on a quand même une tension sur les logements. Est-il occupé actuellement ?

Mme GUICHARD.- (*Épagny-Metz-Tessy*) Je n'ai pas l'information ici, je me renseigne et je te répondrai.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Parce que c'est dommage pour notre personnel du Grand Annecy, ou peut-être pour d'autres personnes. Je sais que nous sommes en phase de recrutement à la mairie de Saint-Jorioz et notre personnel qui vient d'autres régions a des difficultés pour se loger, donc je vous pose la question parce que c'est dommage.

Mme GUICHARD.- (*Épagny-Metz-Tessy*) (*Hors micro*). Je répondrai dès que j'aurai l'information.

M. BÉAL.- (*Saint-Jorioz*) Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de clôturer le Conseil de Communauté de ce jeudi, je vous remercie.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Madame la Présidente, on ne vote pas ?

Mme LA PRESIDENTE.- J'ai oublié le vote, excusez-moi. Merci, Monsieur GRANGER.

Y a-t-il des votes contre ? (*Non*).

Y a-t-il des abstentions ?

M. GRANGER.- (*Annecy*) Abstention s'il vous plaît.

Mme LA PRESIDENTE.- Une abstention.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Non, plusieurs.

Mme LA PRESIDENTE.- Donc, boîtiers s'il vous plaît.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 81

ABSTENTION(S) : 6 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

- d'instaurer ce dispositif d'attribution des logements tremplins ;
- de définir les critères d'attribution tels que présentés ci-dessus ;
- de déléguer la gestion locative à une agence immobilière.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie, bonne soirée.

La Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER.

La Présidente,



Frédérique LARDET.